



Internet à partir de :
15 000 F/TTC
Pour un volume de **5 Go**
valable pendant 30 jours

En plus, vous téléphonez à petit prix!

- Jusqu'à **36 F** la minute en heures pleines
- Jusqu'à **36 F** les 2 minutes en heures creuses

Tarifs téléphoniques valables en intra réseau.

DOSSIER

P.9

LA PLANIFICATION FAMILIALE (PF):



UNE OPPORTUNITÉ POUR LA SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT



NOBLE DAME AMEGANVI-KANGNI ADAKOU LUCIE, ÉPOUSE AGBOH AHOUELETE NOUS A QUITTÉS!

Politique

2006- 20 AOÛT- 2016: L'ACCORD POLITIQUE GLOBAL A DIX ANS P.2

JUSTICE : P.4

ALBERTO OLYMPIO RÉCLAMÉ PAR LES JUGES LE 31 AOÛT

Invité Spécial P.6

MME MYRIAM DOSSOU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'INAM

« POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS, L'INAM ASSUME SON PROFIL D'ENTREPRISE MODERNE GÉRÉE DANS LES RÈGLES DE L'ART. »



VENEZ DÉCOUVRIR LA NOUVELLE BOUTIQUE



SISE À HANOUPÉ PRÈS DU COMMISSARIAT CENTRAL TÉL.: 93 27 95 30

520 000 F
TTC*



Editorial

Infos N°163 | du 24 Août au 07 Septembre 2016

✎ Kokouvi Ekpé AGBOH AHOUELETE

L'ESSENTIEL N'EST PLUS DE PARTICIPER !

Les Jeux Olympiques (J.O) 2016 ont fermé leurs portes le week-end dernier, avec leur lot de médaillés, de déçus, de nouveaux champions, de têtes ayant perdu leurs couronnes, d'histoires heureuses et de peines, de confirmations et de surprises ; et en tout état de cause, de grands moments de sports. Les spécialistes diront bientôt, à quel niveau se situent ces 31^e Olympiades sur l'échelle des jeux les plus aboutis, en termes d'organisation, de participation d'athlètes, d'affluence, d'audiences TV, de revenus et bien évidemment, et c'est sans doute là l'essentiel, de performances.

Le Togo y a défendu ses couleurs dans trois (3) disciplines, à travers cinq (5) athlètes. Sans surprise et presque comme à l'accoutumée, ils sont rentrés bredouilles du Brésil. Il est bien vrai que notre performance est à l'image de celle de l'écrasante majorité des pays africains, habitués à de la figuration, mis à part quelques valeurs sûres notamment kenyanes assurées presque à chaque compétition, de jouer les premiers rôles dans des disciplines cibles. Auxquelles se joignent régulièrement d'autres contingents comme les Sud-Africains et les Ethiopiens et davantage épisodiquement les Ivoiriens, les Burundais ou les Nigériens comme cette année. Ou comme en 2008 pour le Togo grâce à Benjamin BOUKPÉTI en kanoë-kayak, qui a ramené sur la terre de nos aïeux la première médaille olympique de notre histoire, en bronze.

Certes, avec 45 médailles, le continent a battu son record depuis l'existence des J.O, en faisant mieux que les précédentes éditions notamment à Londres 2012 (34), Pékin 2008 (40), Athènes 2004 (35), Sydney 2000 (34). Onze pays sur 53 ont contribué à cette performance historique. La place de leadership est détenue sans surprise par le Kenya (13 médailles), l'Afrique du Sud (10 médailles), l'Éthiopie (8 médailles), l'Égypte (3 médailles), la Tunisie (3 médailles), l'Algérie (2 médailles), la Côte d'Ivoire (2 médailles). Enfin les nations à une médaille sont le Burundi, le Niger, le Maroc et le Nigeria. À Rio, 10 récompenses sont en or, 18 en argent et 17 en bronze pour les breloques africaines. Un succès dû en grande partie aux performances des sportifs en athlétisme. La discipline de prédilection des athlètes africains a ramené 28 médailles dont 9 en or.

Mais l'Afrique ne peut et ne doit plus se contenter de célébrer ce genre de performances, fussent-elles des records. Comment aujourd'hui pavoiser d'avoir ramené 45 médailles sur les 975 distribuées, soit 4,6% alors que le continent a fourni 58 des 207 délégations présentes, soit 28% ? Nos pays doivent complètement changer de politique en matière de sport et considérer comme désuète et anachronique la fameuse expression du baron Pierre de Coubertin, inventeur des jeux modernes, selon laquelle : « l'essentiel est de participer. » Aujourd'hui, ces événements suivis par des milliards de téléspectateurs et constituant une grande fête du sport, dépassent les simples enjeux sportifs.

C'est l'occasion d'affirmer pour les pays leur grandeur et leur force, d'imposer le respect et consolider leur place dans le concert des nations. Et bien sûr promouvoir leur image de marque. Rien d'étonnant donc que les grandes nations en fassent un défi, une question d'honneur, préparent leurs athlètes pour gagner le plus de médailles. Nous devons désormais comprendre cela pour investir dans le sport et planifier nos réussites futures. Pour que la fierté togolaise ne se résume plus en les images de nos athlètes brandissant le drapeau national lors des cérémonies d'ouverture, fussent-ils en tenue exotique réussie ; mais plutôt en celles arborant les médailles des meilleurs sur les podiums.

2006- 20 AOÛT- 2016: L'ACCORD POLITIQUE GLOBAL A DIX ANS

De la multitude d'accords conclus entre les acteurs politiques togolais, il fait figure de repère incontestable de l'ancrage démocratique du Togo. L'Accord Politique Global est, dix ans après sa signature au bout de toutes les lèvres en ce moment. Tous les bilans possibles et inimaginables ont été réalisés. Voilà pourquoi nous proposons à nos lecteurs, une lecture différente pour enrichir le débat.

Quelques uns ont passé l'arme à gauche. D'autres sont encore de notre monde. Peu s'expriment publiquement sur un événement qui quoiqu'on dise, aura marqué l'histoire contemporaine du Togo. Nous laissons les voix les plus autorisées en dresser le bilan. D'ailleurs est-ce le plus important aujourd'hui ? Le chemin parcouru depuis ce 20 août 2006 peut paraître parfois long, parfois court. Mais en tout état de cause, quelques enseignements méritent d'être tirés car il faut connaître son passé, l'analyser pour mieux comprendre son présent et envisager plus sereinement son avenir.

Leadership

Lorsqu'il accède au pouvoir en avril 2005 dans les conditions difficiles que tout le monde connaît, la tension dans le pays est à son paroxysme. Et l'ensemble des choix du nouvel homme fort du pays en ce début de présidence doivent rassurer ses concitoyens. Nomination d'un Premier ministre issu des rangs de l'opposition même dite modérée, discours d'apaisement, et surtout volonté d'ouverture politique vers les opposants. Malgré les déclarations tapageuses des « grands leaders » de l'époque, un accord finira par être trouvé balisant la voie à un Togo uni et réconcilié.

« Rien n'obligeait selon les termes de l'accord conclu à Ouagadougou le Président Faure Gnassingbé de nommer un Premier ministre issu des rangs de l'opposition dite radicale. D'ailleurs jusqu'au dernier moment Edem Kodjo était pressenti pour diriger le gouvernement d'union nationale issu de l'APG », témoigne un des « survivants » de ce événement historique.

Pourtant, moins d'un mois après la signature de l'APG, Faure Gnassingbé va prendre tout le monde de court en nommant à la Primature l'ancien Président du Comité d'Action pour le Renouveau, Me Yawovi Agboyibor. Il convient donc de souligner dix ans après, la vision politique d'un homme, qui a souhaité et œuvré pour parvenir à un accord pour le « seul bénéfice des Togolais ».

Démocratie

Si tous les analystes ou les comptables qui réalisent le bilan des dix années passées depuis la signature de l'APG en août 2006 donnent un zéro pointé notamment au gouvernement, peu ou-



blient de relever les progrès réalisés sur le plan de la démocratie.

La mission fondamentale du gouvernement issu de l'APG a été l'organisation d'élection législatives libres, transparentes et acceptées par toutes les parties. Après le traumatisme des scrutins de 1998, 2003 et 2005, le défi était immense.

Il fallait susciter l'enthousiasme du corps électoral, organiser un scrutin transparent dont les résultats seraient acceptés par tous. Chose faite donc en 2007 lors de ces législatives qui finalement n'ont juste marqué le début d'une longue série de scrutins sans violences et réputés transparents.

De ce fait, il faut saluer le travail pédagogique de nombreux acteurs politiques et de la société civile sur le terrain. L'abandon par la majorité des acteurs politiques des diatribes et des discours appelant à la violence reste également un élément positif à souligner. En dix ans, l'institution parlementaire a évolué. Le pluralisme, la qualité des débats et surtout les interpellations désormais habituelles des ministres et autres hauts fonctionnaires de l'Etat au sein de l'hémicycle témoignent de la vitalité de la démocratie togolaise.

D'importants moyens ont été mis à disposition de la justice pour la formation des magistrats, la réhabilitation des tribunaux, l'amplification de l'aide juridictionnelle... Et des efforts continuent d'être menés par le gouvernement avec l'aide des partenaires en développement pour renforcer l'indépendance de la justice notamment vis à vis de l'exécutif.

Réconciliation

Le chantier de la réconciliation n'est pas une œuvre figée dans le temps. Les pre-

mières initiatives –bien avant la mise en place et les travaux de la Commission Vérité Justice et Réconciliation- ont été la célébration en toute sobriété de fêtes polémiques, le 13 janvier notamment. Les travaux de la CVJR ont ensuite permis aux Togolais de faire un travail de vérité pour baliser la voie à la justice et surtout promouvoir la réconciliation.

La création du Haut commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) en mai 2013, sept ans après la signature de l'APG a marqué une volonté du gouvernement de poursuivre même en temps de paix l'important travail de réconciliation préconisé par l'APG. Erigée en institution de la République, le HCRRUN constitue aujourd'hui le gendarme de la réconciliation au Togo. Sa présidente a d'ailleurs à plusieurs reprises salué la volonté des plus hautes autorités du pays à œuvrer pour la réussite de la mission confiée à l'institution.

Mieux qu'un bilan, le catalogue des bons points engrangés par le Togo doit permettre aux différents acteurs de revoir le chemin parcouru, de tirer les conséquences des choix opérés et des attitudes adoptées pour envisager les prochaines années.

De temps en temps la bonne foi doit prévaloir à tous les niveaux de la vie politique et sociale du pays pour reconnaître que le Togo n'est plus ce qu'il était avant le 20 août 2016. Gilchrist Olympio dont le parti a signé l'APG à l'époque, en restant très réservé sur la mise en application des points de l'accord par le gouvernement a fini par mettre –beaucoup- d'eau dans son vin.

Entre 2006 et 2016, la problématique de l'union des fils et filles du Togo reste d'actualité. Peut-être l'objectif des dix prochaines années...



ALCATEL
PIXI FIRST 4024D
30 000 FCFA
+ 100 MO offerts

ZTE
BLADE V6
130 000 FCFA
+ 1 GO offert

SAMSUNG
GALAXY J2 SM
100 500 FCFA
+ 1 Go offert



4 pouces
Android OS v4.4.2
Dual Sim
Mémoire interne 4 Go
Appareil photo principal
5 MP
Appareil photo secondaire
2 MP
Wifi, Hotspot Wifi

5 pouces
Android OS v5.5
Dual Sim
Mémoire interne : 16 Go
Appareil photo principal
13 MP
Appareil photo secondaire
5 MP
Wifi, Hotspot Wifi

4,7 pouces
Android OS v4.4
Dual Sim
Mémoire interne : 8 Go
Appareil photo principal
5 MP
Appareil photo secondaire
2 MP
Wifi, Hotspot Wifi

TAPEZ *400#

*Dans la limite du stock disponible. Photo non contractuelle. Rendez-vous en agence.



moov**internet**

**Changez pour le meilleur
du haut débit
avec nos smartphones !**

www.moov.tg | Service clients : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)

JUSTICE :

ALBERTO OLYMPIO RÉCLAMÉ PAR LES JUGES LE 31 AOÛT

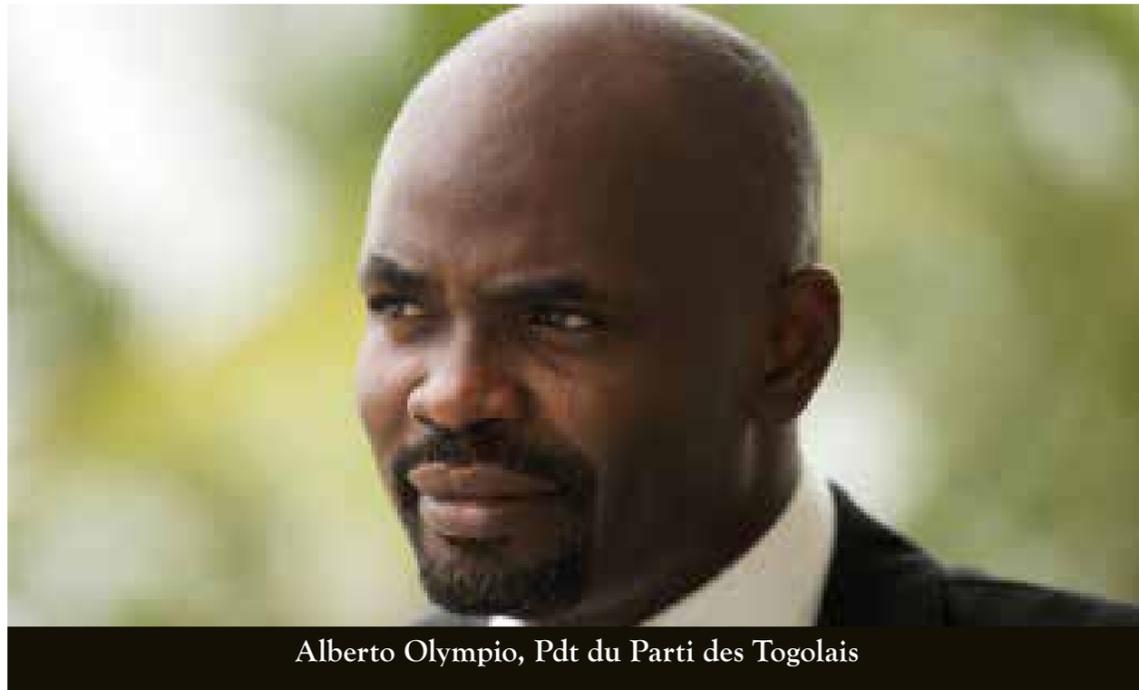
Comme on pouvait s'y attendre, le patron du Parti des Togolais n'a pas répondu à la convocation de la justice le 17 août dernier. Un nouveau rendez-vous lui a été fixé pour le 31 août prochain.

L'affaire poursuit lentement mais sûrement son chemin. Le litige entre Cauris Management appuyé par le groupe Axxend contre Alberto Olympio passera de nouveau au prétoire le 31 août. Motif, l'informaticien, président du Parti des Togolais n'a pas honoré de sa présence le face-à-face du 17 août avec les juges. L'affaire présentée dans notre dernière parution est un différend d'ordre commercial entre des anciens partenaires d'affaires, différend que certaines personnes souhaitent porter sur le terrain politique pour des raisons inconnues.

Paris-Lomé en deux semaines

Sur tous les fronts, notamment médiatique, l'avocat de l'ex Patron d'Axxend reste finalement le seul à s'exprimer sur le dossier. Les conseils des plaignants préférant « se taire et laisser dire le droit ». Interrogé sur la localisation de son client, Me Célestin Agbodan aurait indiqué la présence du président du Parti des Togolais à Paris (France), en pointant devant les juges l'impossibilité pour lui d'être à Lomé le 31 août pour répondre à l'injonction du tribunal de se présenter à la barre.

Faut-il plus de deux semaines pour effectuer un trajet entre Paris et Lomé ? Il est clair que dans cette affaire, l'accusé a son mot à dire, notamment si l'on se réfère aux publications de ses soutiens. « Le renvoi du procès au 31 Août n'est qu'une tentative de passage en force par le procureur et l'accusation dans un dossier qui est en train de leur « brûler les doigts » depuis que la défense exerce son droit à la parole et passe à l'offensive », a ainsi réagi « la cellule de communication » d'Alberto Olympio. La défense de ce dernier estime qu'il sera difficile



Alberto Olympio, Pdt du Parti des Togolais

de notifier l'injonction du tribunal à son client. On peut légitimement se demander comment se débrouille l'avocat pour répondre à la justice au nom de son client s'il ne peut le contacter et lui notifier des décisions de la justice. Un Paris-Lomé avec la compagnie qui effectue le plus d'escalas sur le trajet n'excède pas 14 heures de voyage...

Contre-attaque

Le camp du Patron du Parti des Togolais a décidé de contre-attaquer en portant plainte contre le procureur de la République Essolizam Poyodi et le juge Adoyi Awi du deuxième Cabinet d'instruction.

Une mystérieuse affaire de « manipulation de documents, de collusion entre le procureur et le juge du second cabinet d'instruction » serait à l'origine de cette plainte dont l'objectif est d'annuler l'instruction pour vice de procédure. Une telle plainte devrait-elle bloquer la procédure actuelle ou être étudiée séparément ? « Il s'agit d'un dilatoire

volontairement orchestré pour gagner du temps, bloquer le procès actuel et renforcer l'idée de machinations », indique-t-on dans le camp des

le procès ouvert le 17 août, étant entendu que la plainte déposée par le conseil de M. Olympio est également en

bien distincte de celle en cours. Au Togo, sanctionner les hauts magistrats n'est plus un tabou. Il y a quelques jours, le Président de la Cour d'Appel de Lomé a été lourdement sanctionné par le Conseil Supérieur de la Magistrature dans une affaire de non disponibilité de décision et de pression sur un avocat...

On pourrait donc dire que les magistrats visés par la plainte du Président du Parti des Togolais savent très bien ce qu'ils encourent en cas de manquement à leurs obligations.

En attendant, il est fort souhaitable que dans un souci d'administration équitable de la justice, les protagonistes de l'affaire Alberto Olympio/Cauris Management & Axxend se retrouvent le 31 août devant le tribunal.

accusateurs de l'informaticien. De quoi s'agit-il ?

Pour la défense, le 5ème substitut du Procureur aurait pris en début d'année une ordonnance de non-lieu pour un certain nombre de chefs d'accusation dans l'affaire Alberto Olympio / Cauris Management et Axxend dont l'actuel dirigeant a également fait le déplacement de Lomé le 17 août dernier. Le substitut aurait notifié sa décision à l'avocat de la défense.

Mais quelques temps après, une nouvelle décision du parquet aurait été prise avec les mêmes références que celle notifiée précédemment à l'avocat de la défense. Cette nouvelle décision défavorable à Alberto Olympio aurait dû, selon ses soutiens, porter « la bonne date » avec inscription dans le registre de transmission. Une question de droit se pose. Le procureur n'a-t-il pas autorité pour contredire les conclusions de son substitut ?

Poursuite de la procédure

La justice a décidé de poursuivre

VACANCES UTILES ET CITOYENNES : LES MEILLEURS ELEVES AU BEPC EN COLONIE DE VACANCES

✎ Arthur TCHAMDJA
Stagiaire

Dans le cadre de la septième édition du programme vacances utiles et citoyennes, 519 meilleurs élèves admis à l'examen du BEPC sont partis le mercredi 17 Août 2016 en colonie de vacances à Notsé (préfecture de Haho).

Mis en œuvre depuis 2011 par le Ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, le programme vacances utiles et citoyennes a pour objectif la promotion de la culture de l'excellence et favoriser l'intégration sociale et l'éducation à la citoyenneté des jeunes.

Guy Madjé LORENZO, ministre de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique, représentant le ministre chargé de la jeunesse, a constaté le départ de la cuvée 2016, sur l'esplanade du Palais des congrès, en présence des parents et amis venus de toutes les préfectures du pays. D'autres estivants rejoindront le groupe à Notsé, dans l'enceinte de l'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) où ils seront hébergés du 17 au 26 août 2016.

La colonie des vacances vise ainsi à encourager les meilleurs élèves à l'examen du BEPC, leur offrir des moments de vacances saines et agréables, de promouvoir la culture de l'excellence et de contribuer à l'intégration sociale des jeunes de tout le pays.

« C'est la culture de l'excellence que nous voulons inculquer.

Ces enfants sont les meilleurs de la classe du BEPC. Les enfants dont la moyenne générale varie entre 17 et 19 doivent être récompensés et par là, montrer aux autres que la recherche de l'excellence est toujours payante. J'espère qu'au-delà d'eux, ceux qui n'ont pas la chance d'y être aujourd'hui, s'impliqueront plus fortement l'année prochaine pour espérer bénéficier de ces vacances utiles», a déclaré Guy madjé LORENZO.

Au programme de cette colonie, des sorties touristiques, des activités ludiques et sportives, des ateliers de travaux manuels, des conférences-débats et diverses communications sur le civisme, la citoyenneté, la santé sexuelle, le VIH etc.

Rappelons que depuis fin 2015, 864 filles et 1024 garçons ont pu bénéficier des colonies de vacances depuis le lancement du programme vacances utiles et citoyennes. Le programme est composé de la colonie de vacances, des stages d'excellence et des centres aérés de vacances.



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé
Tél. +228 2235 7766 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

• **Directeur de Publication**
Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

• **Rédaction**
Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction
Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique
Ibrahim SEYDOU

• **Collaboration**
Edem QUIST
Francis Komi AYIDA
Franck EKON
Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNIKA

• **Distribution**
Bernard ADADE

• **Maison du journalisme**
Casier N°49

• **Imprimerie**
Imprimerie 1 Rois 17
BP. 8043 Lomé Togo
Tél. +228 90054237
99587773

• **Conception**
Focus Yakou Sarl
Tél: +228 22 26 01 91
+228 22 19 78 20
Lomé Togo

• **Tirage**
2500 exemplaires

SUSPENSION DU JUGE SRONVI: Suite à la page 12

ACCUSE DE MACHINATION, LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE S'EXPLIQUE.

Il est l'un des professionnels les plus brillants du corps judiciaire togolais, voire parmi l'ensemble des juristes, tous métiers confondus. Sa compétence et ses qualités n'ont jamais été contestées. Olivier SRONVI vient pourtant de voir la carrière de choix à laquelle il était sans doute destinée, recevoir un sérieux coup de frein. En effet, il a été suspendu pour trois ans, dans la scabreuse affaire VERZINA. Tandis que ses proches crient à une machination, le Conseil Supérieur de la Magistrature évoque la nécessité pour tous ? d'un scrupuleux respect des règles déontologiques gouvernant la magistrature.

Réuni en Conseil de discipline le 26 juillet 2016 après sa saisine par courrier du 20 mai du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des relations avec les institutions de la République, le Conseil Supérieur de la Magistrature a entendu et interrogé le juge Olivier SRONVI. L'audition, qui fait suite à la plainte de Me DOS-SOU, portait sur plusieurs griefs, dont des chefs d'entrave à la justice, partialité et vénalité, « faits constitutifs de fautes disciplinaires au sens de l'article 28 de la loi organique fixant statut des magistrats ». De fait il est reproché au haut magistrat, trois choses. D'abord d'avoir manqué à l'obligation de rédiger intégralement et de bien motiver sa décision avant son prononcé à l'audience, telle que prévue par l'article 9 de l'ordonnance N° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire et par la directive N° 001/2013 CSM du 22 novembre 2013 sur l'éthique et la déontologie du magistrat. Ensuite d'avoir manqué aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse,



Juge SRONVI

à la probité morale ou à la dignité, en faisant pression sur le plaignant, avocat défenseur du contradicteur de sa sœur dans une affaire pendante devant le tribunal du travail afin de l'amener à radier le dossier. Et enfin, de s'être fait remettre par le même avocat la somme de 10.000.000 FCFA contre la rédaction de l'ordonnance rendue contre lui tout en

exigeant davantage, soit au total la somme de 50.000.000 FCFA pour l'aider à gagner son procès relatif à la saisie-vente d'un navire.

CABALE ?

Pour le Conseil Supérieur de la Magistrature, les faits de non dis-

sollicitations de radiation de la procédure sociale opposant le client de l'avocat à sa sœur, sont établis et constitutifs de fautes disciplinaires. Il a donc reconnu monsieur SRONVI coupable de ces faits. En conséquence, a décidé de lui infliger la sanction de son retrait de la fonction de siège pour une durée de trois (3) ans, assortie du déplacement d'office, et de sa mise à disposition du ministère de la justice. Il l'a déchu également de sa qualité de membre du CSM. En revanche, ce dernier a considéré que la preuve des faits de vénalité n'est pas rapportée. Et donc choisi de relaxer le magistrat de ce chef au bénéfice du doute.

Pour l'entourage d'Olivier SRONVI, cette sanction est « une forfaiture » destinée à nuire à un « magistrat compétent, rigoureux et brillant ». Il dénonce la procédure qualifiée d'irrégulière et considère que le dossier est vide ; le magistrat ayant d'ailleurs tout nié en bloc y

compris lors de l'audition devant le CSM. De fait, son mémoire en défense est abondamment repris dans la presse, au grand étonnement d'ailleurs du CSM, qui déclare qu'il ne lui a jamais été transmis. Il réfute l'argument d'irrégularité arguant que la saisine du garde des Sceaux, ministre de la Justice, tout autant que la procédure d'enquête administrative de l'inspection générale des services juridictionnels et pénitentiaires ont toutes été régulières et conformes aux dispositions en la matière. Rappelant au passage que le cas SRONVI est le 11^e connu ces derniers temps par le CSM pour fustiger ceux qui allèguent d'un acharnement contre un individu « dans un appareil judiciaire pourri. » « Vous ne trouverez aucun professionnel du droit sérieux pour soutenir qu'une ordonnance rendue en mars 2014, n'ait été rédigée et rendue disponible qu'en mai 2016 ; soit 2 ans plus tard. Ce faisant, vous privez le justiciable de son droit à engager éventuellement ses voies

EN SAVOIR PLUS SUR LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Or, organe constitutionnel de l'Etat, le Conseil Supérieur de la Magistrature assiste le Président de la République dans son rôle de garant de l'indépendance de la magistrature. Sa composition, missions et prérogatives sont définies par les articles 116 et 117 de la constitution ainsi que la loi organique n°97-04 du 6 Mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la magistrature.

I- ORGANISATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE (CSM)

Suivant les dispositions de l'article 116 de la constitution reprises par celles de l'article premier de la loi organique n°97-04 du 6 Mars 1997, le Conseil Supérieur de la Magistrature est composé de 09 (neuf) membres à savoir :

- 03 (trois) magistrats de la Cour Suprême ;
- 04 (quatre) magistrats des Cours d'Appel et des tribunaux (02 Cours d'Appel et 3jjj tribunaux) ;
- 01 (un) député élu par l'Assemblée Nationale au bulletin secret ;
- Une personnalité n'appartenant ni à l'Assemblée Nationale, ni au gouvernement, ni à la magistrature, choisie par le Président de la République en raison de sa compétence. Il est présidé par le Président de la Cour Suprême.

On comprend donc, qu'à l'exception du Président de la Cour Suprême qui est membre de droit et de la personnalité choisie par le Président de la République, les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature sont élus au bulletin secret, et les collèges électoraux appelés à les élire sont constitués de la manière suivante :

- Pour l'Assemblée Nationale, c'est l'ensemble des députés ;
- Pour les magistrats de la Cour Suprême, il s'agit de tous les magistrats en service à la Cour Suprême ;
- Pour les magistrats des Cours d'Appel et des tribunaux, c'est tous les magistrats en service des Cours d'Appel et des tribunaux.

Il faut préciser qu'en ce qui concerne les magistrats des Cours d'Appel et des tribunaux, la répartition est faite à raison de 02 (deux) magistrats pour les Cours d'Appel et de 02 (deux) magistrats pour les tribunaux. Il est aussi important de relever que les collèges électoraux pour l'élection des magistrats sont convoqués par le Garde des Sceaux, ministre de la justice et que, par ailleurs, l'élection au sein de l'Assemblée Nationale se fait sur convocation du Président de l'Assemblée Nationale.

Pour la validité des élections, la majorité des membres composant le collège doit être présente. Les élections sont sanctionnées par des pro-

cess-verbaux transmis par le ministre de la justice au Président de la Cour Constitutionnelle qui, à défaut de contestation, en constate par ordonnance la régularité et les transmet au Président de la République qui, à son tour, procède à la nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Mais en cas de contestation, tout candidat peut saisir la Cour Constitutionnelle par une requête écrite adressée à son Président et ce, dans les dix jours qui suivent l'élection. La Cour Constitutionnelle peut rejeter, après appréciation, les requêtes ou leur faire droit. Elle peut, soit redresser elle-même les résultats, soit annuler l'élection contestée, et, dans ce dernier cas, de nouvelles élections ont lieu dans les 15 (quinze) jours suivants.

Les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature sont nommés pour un mandat de 04 (quatre) ans renouvelable une seule fois. Il est pourvu à leur remplacement en cas de démission, d'empêchement définitif pour une cause quelconque ou de décès dans un délai de 30 (trente) jours dans les mêmes formes que celles de leurs élections. Il est également pourvu au remplacement des membres du Conseil supérieur de la Magistrature 30 (trente) jours au moins avant l'expiration de leur

AVIS DE DECES

Togbé Ahawroto Savado Zariki LAWSON VIII, Chef traditionnel de la ville d'Aného (Préfecture des Lacs)
Togbui Oñjima KALIFE IV, Chef du Canton de Vogan (Préfecture de Vo)
La Collectivité FOLLI-SOSRO d'Adokpéni (Aného)
La famille EKUE-KUKPIN d'Agbodji (Aného)
La famille AMEGANVI
La famille AFFEY de Sakassou (Côte d'Ivoire)
La famille TOLLA de Sakassou
La famille OKA
La famille HOUPHOUET
La famille AGBOH AHOUELETE
Son Excellence Mgr Benoît ALOWONOU, Evêque du diocèse de Kpalimé
Noble Ordre des Chevaliers et Dames Auxiliaires de Saint Jean International



Noble Dame AMEGANVI-KANGNI Adakou Lucie, épouse AGBOH AHOUELETE
Agent technique de Santé à la retraite
Pieusement endormie dans le Seigneur le dimanche 07 août 2016 à Lomé dans sa 75^e année

PROGRAMME DES ORSEQUES :

Jeu 08 septembre 2016 :
18h30 : Veillée de prières et de chants au domicile de la défunte sis à Bè Pa de Souza, 4, rue Galtou à Lomé.
Ven 09 septembre 2016 :
08h00 : Levée du corps
09h00 : Messe d'enterrement à la Paroisse Sainte Marie-Reine du Monde de Bè, suivie de l'inhumation au cimetière de Bè-Kpota.
Les salutations d'usage seront reçues dans la maison mortuaire.
Dimanche 11 septembre 2016 :
10h00 : Messe d'actions de grâce en la même église.
Les salutations d'usage seront reçues sur le parvis de l'église.
Maison mortuaire :
Domicile de la défunte sis à Bè Pa de Souza, 4, rue Galtou, 4^e rue après le Collège Polytechnique Bruce (TADJIN) (face à l'ancienne boîte de trait BYBLOS).

MME MYRIAM DOSSOU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE (INAM).

« POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS, L'INAM ASSUME SON PROFIL D'ENTREPRISE MODERNE GÉRÉE DANS LES RÈGLES DE L'ART. »

Il y a quelques mois, l'Institut National de l'Assurance Maladie (INAM) était primé comme l'entreprise la plus dynamique dans le secteur de l'assurance maladie. Sur les critères qui ont favorisé cette reconnaissance ainsi que sur bien d'autres sujets, touchant notamment à ce progrès social auquel les Togolais sont de plus en plus attachés qu'est l'assurance maladie, Focus Infos a rencontré la directrice générale de cet organisme. Entretien !

Focus Infos : Madame la Directrice générale, il y a quelques mois, le cabinet Ecofinance a décerné à l'Inam la palme de l'entreprise la plus dynamique dans le domaine de l'assurance maladie. Celle-ci fait partie désormais des 100 entreprises les plus dynamiques du Togo. Quelles sont vos impressions ?

Mme Myriam Dossou : Avant toutes choses, je tiens à exprimer nos remerciements au Cabinet Ecofinance qui a décerné ce prix à l'INAM, et à l'ensemble des acteurs de sa réussite depuis plus de 4 ans, notamment les prestataires de soins conventionnés, nos chers assurés et bénéficiaires ainsi que les employeurs.

Il est des circonstances où dire simplement merci, ne reflète pas l'intégralité de la réalité. Nous dédions ce prix au Président de la République et au gouvernement dont la volonté politique a permis, à des togolais de bénéficier d'une couverture sociale en maladie, en créant l'INAM.

C'est le lieu d'exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui nous ont soutenus, compris et encouragés à quelque niveau que ce soit. Hommes et femmes de valeur, de conviction, qui nous ont fait confiance et cru en nous, en notre capacité d'innover, de réussir notre mission simplement d'apporter notre pierre toute entière à la construction de la protection sociale et au bien-être des togolais, projet prioritaire du président Faure GNASSINGBE traduit dans sa politique depuis 2006 et repris dans son discours de vœux à la nation le 02 janvier 2016.

FI : Comment un établissement public est-il venu à figurer dans un short-list d'entreprises dynamiques ?

M.M : L'assurance maladie est un outil de la protection sociale parmi tant d'autres. L'INAM est un établissement public doté de la personnalité juridique et d'une autonomie de gestion administrative et financière. De par ses missions, la spécificité de son activité et son rôle économique, l'INAM est assimilable à une entreprise à but non lucratif et à visée sociale.

Pour garantir la pérennité du régime obligatoire d'assurance maladie, les dirigeants ont clairement assigné des missions à l'INAM :

- Assurer la gestion des fonds de l'as-

surance maladie

- Assurer le recouvrement des cotisations et le paiement des prestations de soins.

- Conventionner avec l'offre de soins
- Assurer le contrôle médical
- Veiller à la satisfaction des parties prenantes.

Pour atteindre ses objectifs, il est évident que l'INAM est arrivé à assumer un profil d'entreprise moderne gérée dans les règles de l'art comme le prévoit le contrat de performance avec l'Etat.

FI : Quels sont les critères qui ont permis de nommer l'INAM ?

M.M : Depuis trois (03) ans, le cabinet Ecofinance entreprises, spécialisé dans l'étude et l'expertise en finance et en gestion, décerne aux entreprises des pays de l'UEMOA qui se distinguent par leur performance, innovation et savoir faire, un prix spécial.

Le choix de l'INAM n'est pas le fruit du hasard, il est fait sur la base d'une étude qui a porté sur quatre (04) critères de sélection scientifiques et objectifs. :

1. l'expertise de l'entreprise,
2. la capacité d'innovation,
3. la capacité de pénétration du marché
4. l'impact de l'entreprise sur l'économie

Une entreprise nouvelle qui innove. L'un des projets les plus innovants que le gouvernement a mis en place ces dernières années est sans nul doute l'assurance maladie obligatoire. L'INAM a changé le paysage du secteur de l'assurance maladie. La gestion des risques par les outils de prise en charge dans le cadre du tiers payant exclusif en est une illustration.

Cette combinaison d'informations administratives et médicales permettant au médecin de disposer de l'historique du patient et même d'antécédents familiaux dans un carnet est un plus pour la connaissance du patient par le médecin et lui permet d'affiner son diagnostic dans un environnement où il n'y a pas encore de dossier médical électronique comme en France. De part sa gouvernance, son fonctionnement et sa gestion du métier, l'INAM est une entreprise moderne qui a su mettre en place en quelques années des outils et méthodes lui permettant de prendre en charge les bénéficiaires et de gérer

efficacement le régime d'assurance maladie. Nous sommes d'ailleurs une référence dans la sous région francophone car beaucoup de pays veulent s'inspirer de notre modèle.

Une gouvernance efficace gage d'un succès

L'innovation aussi dans le modèle de gouvernance démocratique et paritaire mis en place pour garantir l'efficacité, l'efficience ainsi que l'autonomie administrative et financière de l'INAM. Le Conseil de Surveillance veille à la bonne exécution de la mission de service public confiée à l'Inam et s'assure du respect de l'ensemble des réglementations auxquelles il est soumis.

Le Conseil d'Administration, l'organe de décision veille au bon fonctionnement de l'institut, et assure la pérennité ainsi que l'équilibre du régime obligatoire d'assurance maladie.

Le Directeur Général assure la gestion de l'Institut et met en œuvre les décisions du conseil d'administration composé de 12 membres-représentant les travailleurs et l'Etat employeur.

En effet la lettre de mission du Directeur Général, découlant du contrat de performance évoqué plus haut a prévu des orientations claires à l'INAM à savoir:

- comprendre et analyser les enjeux, tendances et défis du secteur afin d'animer la réflexion stratégique ;
- identifier et mettre en œuvre toutes les améliorations possibles au sein de l'INAM et de l'ensemble des mécanismes d'assurance maladie au Togo ;
- participer à la réflexion sur l'extension de la couverture santé à toute la population ;
- améliorer de façon constante la productivité de l'entreprise et la qualité des prestations ;
- développer la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- améliorer les méthodes de travail et le savoir-faire.

Dès lors, l'INAM a élaboré et mis en œuvre un plan stratégique 2013-2015 articulé autour de deux grands axes : la pérennité du régime et la satisfaction du « client » (que ce soit l'employeur, l'assuré ou le prestataire de soins, le client interne employé de l'INAM).



Une expertise axée sur la gestion du risque maladie

La spécificité du risque maladie impose un dispositif de gestion des risques incluant des risques non seulement assurantiels mais médicaux. L'expertise de l'INAM à conforter sa connaissance des risques spécifiques de l'assurance maladie et des solutions adaptées lui confère un savoir-faire incontestable au sein des acteurs traditionnels de l'assurance maladie. La gestion des risques à l'INAM se fait à plusieurs niveaux dont le contrôle a priori et le contrôle a posteriori. Elle se repose également sur la maîtrise médicalisée des dépenses de prestations à travers un contrôle médical efficace assuré par les médecins conseils.

Aussi, la sensibilisation et l'éducation des bénéficiaires et l'accompagnement des prestataires de soins dans l'optimisation de la dispensation des soins, sont des actions qui viennent compléter l'ensemble des outils de gestion des risques.

En résumé, nous pourrions sans se tromper dire que c'est la quête permanente de l'excellence qui a permis à l'INAM d'être nommé et primé par Ecofinance entreprises.

L'impact de l'INAM se mesure à plusieurs niveaux

L'Inam, malgré son jeune âge contribue aujourd'hui à plus de 15% du chiffre d'affaires des pharmacies privées. Beaucoup de pharmacies partenaires ont dû augmenter leur personnel pour faire face à l'affluence. La fréquentation des formations sanitaires publiques et privées a connu aussi une hausse très sensible ce qui permet à ces centres d'avoir plus d'entrée de fonds et de rehausser leurs pla-

teaux techniques.

Grâce à l'assurance maladie, les agents publics arrivent à faire face aux dépenses de santé de leurs ménages. Les fonctionnaires et assimilés n'hésitent plus à se faire soigner dans les centres de soins ; ce qui réduit les absences prolongées au travail et augmente leur productivité.

FI : Comment peut-on en arriver là lorsque nous connaissons les difficultés auxquelles l'institution a pu faire face ?

M.M : Au début, l'INAM était confronté à des difficultés et aux défis tels que la réticence des acteurs, la non adhésion et le manque de confiance des partenaires. Pour parvenir aux résultats que nous connaissons tous aujourd'hui, l'INAM a dû travailler pour lever les freins et relever les défis qui se dressaient sur son chemin. C'est ainsi qu'il a amélioré de façon significative la qualité de ses prestations en respectant les clauses contractuelles vis-à-vis des prestataires conventionnés surtout en matière de règlement des factures.

L'INAM a réussi à gagner la confiance des assurés et des prestataires qui avaient des doutes sur la réussite du projet d'assurance maladie. L'organisation des séances d'information, de sensibilisation et de formation ont progressivement amené l'ensemble des acteurs à s'approprier le fonctionnement et le mécanisme de prise en charge.

La mise en place d'un cadre de concertation tel que le Comité Médical Consultative INAM qui regroupe d'éminentes personnalités de la médecine et des échanges réguliers avec les prestataires et employeurs ont également permis d'obtenir les résultats qui

Suite à la page 12

ALASSANI RACHID DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ALPHA SÉCURITÉ

Albert AGBEKO

« NOUS AVONS UNE VISION FUTURISTE DE LA SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE »

Même si Lomé est loin de la ville sud africaine de Cape Town qui bat le triste record d'être la ville la plus dangereuse du continent, les sociétés privées de gardiennage foisonnent comme des champignons. Dans la seule agglomération de Lomé on dénombre plus d'une centaine. C'est dans ce secteur qu'on peut considérer comme saturé qu'est né il y a bientôt deux ans la société « Alpha sécurité ».

C'est par un concours de circonstances que Alassani Rachid, que rien ne prédisposait à une telle activité, est arrivé à mettre sur pieds sa société. Bien que jeune, la société « Alpha sécurité » spécialisée dans la sécurité privée des biens et des personnes arrive à s'imposer dans un secteur très exigeant. Avec une compétence avérée dans le gardiennage, la formation en sécurité incendie et en secourisme, « Alpha sécurité », fait de la maîtrise des nouvelles technologies un véritable allié dans la sécurisation de ses clients.

« Aujourd'hui avec l'évolution de la technologie on peut gérer ses clients à distance. Il suffit de mettre les moyens et les équipements qu'il faut pour faire un renvoi à sa direction. Une équipe mobile d'une ou deux personnes ne viendra qu'en appoint à la technologie », relate M. Alassani. Et de poursuivre que la technologie est moins lourde. Grâce

aux équipements, on emploie peu de personnes alors que l'efficacité est décuplée. Les cameras, les anti-intrusions sonores, autres gadgets sont les équipements qu'utilise le plus souvent la société.

Néanmoins « Alpha sécurité » mise sur ses agents qui, pour plus d'efficacité, sont formés dans trois domaines différents à savoir le gardiennage simple, la sécurité incendie et le secourisme. « Nous avons tout fait pour que nos agents soient formés dans les trois domaines pour être plus efficaces », souligne le directeur de la société. « Nos agents quand ils sont sur le terrain et qu'il y a un incendie, ils ne peuvent pas fuir car ils ont la capacité de détecter le début de l'incendie en essayant de l'éteindre avant d'alerter les secours publics. Et si par mégarde il y a un blessé, ils sont en mesure de lui prodiguer les premiers soins », a insisté M. Alassani.

Et pour y arriver, le recrutement du personnel se fait avec la plus grande minutie et en respect surtout avec l'arrêté ministériel qui régleme le métier de sécurité privée au Togo et qui fixe les normes à respecter. Le recrutement au sein de la société est fait par appel à candidatures à l'issue duquel les dossiers des candidats retenus sont envoyés au ministère de la sécurité pour enquête de bonne moralité. Ce n'est qu'après l'entretien d'embauche que le candidat est soumis à une formation qui dure le plus souvent deux semaines. Bien que jeune, la société « Alpha sécurité » nourrit de grandes ambitions. « Alpha sécurité a une vision futuriste de la sécurité sur le territoire », déclare avec un grain d'optimisme son directeur. L'objectif est de grandir et de changer la face de la sécurité au Togo.

« C'est notre désir d'apporter un plus, innover en la matière qui



nous a conduit à créer cette société parce que nous avons vu qu'il y a trop d'amateurisme dans le secteur. Il faut changer notre façon de voir, notre façon de penser », note M. Alassani pour qui la sécurité aujourd'hui n'est plus uniquement l'affaire des autorités.

Et justement parlant des menaces sécuritaires qui planent sur le monde avec la recrudescence des actes ter-

roristes, M. Alassani tout en respectant les prérogatives de l'Etat a son idée sur le sujet. « Le terrorisme nous interpelle en tant que responsables des sociétés de gardiennage à former nos agents avec des séances de recyclage qui les prédisposent à une meilleure observation pour détecter des situations suspectes et rendre compte rapidement. Au-delà de tout cela c'est l'autorité compétente qui peut intervenir », conclut-il.

FORFAIT VIDANGE

HUILES ET MAIN D'OEUVRES INCLUSES

+05 points de contrôles gratuits

38 000*
FCFA TTC

Pièces d'origines



NON A LA
CONTREFAÇON

RÉVISEZ VOTRE IDÉE DU SERVICE

*Forfait pour le model Yaris



CFAO MOTORS TOGO

cfoogroup.com

Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél.: +228 22 23 31 00 Email: cfaotogo@cfao.com



TOYOTA

PARADIS FISCAUX, SOCIÉTÉS OFF SHORE: ECLAIRAGE SUR UNE ACTUALITÉ POLITICO-ECONOMIQUE

Depuis plusieurs jours, l'actualité politique togolaise est dominée par le débat autour d'allégations d'évasion et de fraudes fiscales, dont se seraient rendus coupables les principaux actionnaires du groupe WACEM au Togo. Plusieurs personnalités du pays sont citées dans ce que la presse appelle désormais le WACEM GATE. Si la polémique enfle, il n'en demeure pas moins que les faits allégués ne sont pas encore véritablement étayés. Le recours à l'administration fiscale est donc une bonne démarche pour mener des investigations. En attendant, un flou artistique et une confusion patente règnent dans les différents débats organisés sur le sujet, confirmant ainsi que beaucoup d'intervenants ne maîtrisent ou alors que très peu, les notions sur lesquelles ils discutent. Dans un but pédagogique, FOCUS INFOS reprend in extenso un article déjà publié en avril dernier sur la question.

Le Consortium International pour le Journalisme d'Investigation plus connu sous l'acronyme « ICIJ » en anglais, a récemment révélé le scandale des « Panama Papers », concernant des données sur les sociétés offshore créées et administrées par le cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca. Cependant et pour rappel, ce consortium n'est pas à sa première révélation concernant ce type d'affaires. Il en a déjà trois à son actif :

- 4 avril 2013 : le « Offshore leaks » qui établit l'existence des sociétés offshore au profit des personnes physiques célèbres et des sociétés connues.

- 5 novembre 2014 : le « Luxembourg leaks » relatif à certains accords fiscaux très avantageux conclus avec l'administration fiscale du Grand-Duché de Luxembourg et le cabinet PWC (PriceWaterhouse Coopers) pour le compte de nombreux clients internationaux.

- février 2015 : le « Swiss Leaks » montrant un système international de fraude fiscale et de blanchiment d'argent qui aurait été fait par la banque britannique HSBC à partir de la Suisse au profit de ses clients internationaux. La révélation des sociétés offshore via le « Panama Papers » n'est donc pas quelque chose de nouveau.

Alors pourquoi autant d'agitation ?

Au-delà des noms de quelques célébrités ou des personnalités politiques impliquées, les enjeux sont tout simplement considérables pour les Etats dans leur quête d'équilibre budgétaire pour leur finance face au marasme dans lequel l'économie mondiale est plongée.

Il s'agit donc à travers cet article d'éclairer sur certaines notions afin de mieux appréhender les réels enjeux de cette actualité politico-économique.

a. Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?

Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle, c'est-à-dire où le taux d'imposition, concernant les sociétés ou les personnes physiques, est jugé très bas en comparaison avec les niveaux d'imposition existant dans d'autres pays.

Dans ces pays et territoires, les

trois caractéristiques : fiscales, bancaires et judiciaires, sont toujours mêlées à des degrés divers. Les Français parlent de « paradis fiscaux » tandis que les AngloSaxons de « Tax Haven ».

L'espace OHADA n'a ni défini un paradis fiscal ni les critères pour le qualifier. Au contraire de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) par exemple. Pour cette dernière, un Etat ou un territoire est considéré comme un paradis fiscal à l'aune de quatre critères : impôts inexistant ou insignifiants, absence de transparence, législation empêchant l'échange d'informations avec les autres administrations, et enfin tolérance envers les sociétés-écran ayant une activité fictive. Le Panama répond à tous ces critères.

b. Y a-t-il une distinction entre un paradis fiscal et paradis financier ?

Dans le scandale de « Panama Papers » certains médias décrivent le Panama comme un paradis fiscal, d'autres comme un paradis financier ou encore les deux à la fois. Même si ces deux notions sont intimement liées, un pays ou un territoire considéré comme un paradis fiscal peut ne pas être un paradis financier. Ce dernier est un pays ou un territoire où s'applique le secret bancaire et le secret des transactions financières. L'anonymat est garanti. C'est le cas du Panama ou de la Suisse qui introduisit, la première, des règles de secret bancaire strictes en 1934. Sont également considérés comme paradis financiers : le Liechtenstein, le Luxembourg, les Îles Caïman, les Bahamas, les Îles Vierges britanniques, Belize etc.

c. Quelle est la différence entre optimisation fiscale et évasion fiscale ?

Ici encore la frontière est très mince. L'optimisation fiscale, si elle pose des questions morales, consiste à utiliser des moyens légaux pour réduire ses impôts. Il s'agit donc d'un procédé dont l'objectif est de « contourner volontairement l'esprit de la loi ». Dans les faits, il s'agit d'utiliser de façon abusive les failles des législations. Le résultat donne souvent une quasi absence d'impôts aussi bien au regard des bénéfices réalisés pour une entreprise, que des plus-values

offshore peut-elle être un moyen pour blanchir de l'argent ou frauder le fisc. C'est cette possibilité qui rend suspects tous les détenteurs de sociétés offshore alors que la pratique n'est pas illégale en elle-même.

- Une société écran



ou autres revenus de capitaux (intérêts, dividendes) perçus par des personnes physiques y ayant recours. Le tout de façon légale.

Quant à l'évasion fiscale, il s'agit tout simplement d'une fraude à une législation existante dans un pays. Par conséquent, elle est sanctionnée. Concernant les révélations de « Panama Papers », il s'agit donc pour chaque personne physique et morale concernée de rechercher si nous sommes en présence d'une optimisation fiscale à grande échelle, moralement condamnable mais néanmoins parfaitement légale. Ou au contraire, dans le cadre d'une vaste évasion fiscale qui constituerait alors une fraude à la loi.

d. Quels sont les outils techniques et juridiques disponibles et offerts par les paradis fiscaux.

Chaque paradis fiscal a sa spécialité et offre une panoplie d'outils aussi attractifs les uns que les autres pour attirer le capital.

Les classiques sont :

- La société offshore

Une « société offshore » est une société créée dans un paradis fiscal mais ne faisant des opérations commerciales et/ou financières qu'en dehors de ce pays. Elle est créée avec des formalités réduites, pour un coût très faible et bénéficie d'une imposition quasi nulle et d'une opacité totale. Un paradis fiscal est dit une « place offshore » quand on peut y créer des « sociétés offshore ». La plupart des paradis fiscaux sont des « places offshore ». Statistiquement, chaque année se créent pas moins de 140 000 « sociétés offshore » dans les paradis fiscaux. Ainsi une société

Bahamas, Malte et Chypre. Ce sont tous des paradis fiscaux

e. Existe-t-il une norme fiscale internationale ?

Oui. Elle a été adoptée par les ministres des finances du G20 en 2004 à Berlin (Allemagne) et par le comité d'experts des Nations-Unies chargés de ces questions. Elle comporte « l'obligation d'échanger des renseignements sur demande dans tous les domaines relevant de la fiscalité en vue d'appliquer et de mettre en œuvre la législation fiscale nationale nonobstant toute condition relative à un intérêt fiscal national ou à l'application du secret bancaire en matière fiscale. Elle prévoit également de larges clauses de sauvegarde pour préserver la confidentialité des renseignements échangés.

f. Où se trouvent les paradis fiscaux ?

Le « label » paradis fiscal n'a rien d'officiel et varie selon les institutions qui les répertorient. Ainsi, il existe plusieurs listes de paradis fiscaux : celle de l'ONU comporte 48 Etats, 35 pour l'OCDE, 62 pour le FMI et 85 pour l'UE dont la liste est appelée « Liste Moscovici », du nom du Commissaire européen chargé de questions financières, d'origine française.

Qui a recours aux paradis fiscaux ?

Souvent des riches particuliers, des banques, des trusts, des fonds spéculatifs et des multinationales. Ainsi par exemple, les sociétés de nouvelles technologies dit GAFAM : Google, Amazon, Facebook et Apple y ont recours massivement et systématiquement pour réduire leur taux d'imposition globale.

g. Quels sont les enjeux pour les Etats ?

Dans un contexte d'internationalisation croissante des échanges, la question fiscale est devenue primordiale. Elle est un point central dans la stratégie financière des entreprises qui ont pour credo la maximisation du profit. Mais également pour les finances de l'Etat qui voit d'un très mauvais œil ce qu'il considère comme une « fuite des capitaux vers l'étranger » ; et donc un manque à gagner. De fait, dans une économie en crise les Etats sont à la recherche des recettes fiscales. Donc la chasse à cette manne financière qui leur échappe est bien évidemment cruciale pour la survie économique desdits Etats. C'est le cas de tous les pays dits développés. Comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne, le Canada.

LA PLANIFICATION FAMILIALE (PF): UNE OPPORTUNITÉ POUR LA SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Depuis quelques années les Etats africains et les organismes de financements mettent un accent particulier sur la santé de la mère et de l'enfant. Si le Togo est présenté aujourd'hui comme l'un des bons élèves en la matière dans la sous région ouest africaine, l'acceptation et l'utilisation des méthodes contraceptives au sein des couples en est pour beaucoup. Cependant une partie de la population, surtout des femmes, redoute de plus en plus l'utilisation de certaines de ces méthodes.

La planification familiale appropriée est importante pour la santé des femmes et des enfants car elle prévient des grossesses trop précoces ou trop tardives, prolonge la période entre les naissances et aide à limiter le nombre des enfants. « Les adolescentes risquent d'avoir un accouchement prématuré et difficile car leurs corps n'est pas encore complètement développé. C'est pourquoi nous encourageons les jeunes femmes à retarder leur première grossesse », confie l'assistante médicale, Acuh Déla. En 2004, l'OMS rapportait qu'environ quatre millions d'avortements étaient pratiqués chaque année en Afrique. Il en résulte près de 30 000 décès. Selon l'organisation, 90 % des décès et des blessures liés à l'avortement pourraient être évités si les femmes pouvaient utiliser une forme de contraception. Les chiffres nationaux ne sont pas moins terribles. Selon l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) réalisée en 2010, 17% des filles de 15-19 ans ont commencé leur vie féconde ; 4% de femmes ont eu une naissance vivante avant l'âge de 15 ans tandis que 21,6% ont déclaré l'avoir eu avant l'âge de 18 ans.

Les méthodes contraceptives: est-ce



Echantillon de quelques méthodes contraceptives

un mal pour un bien ?

Les méthodes contraceptives sont l'ensemble des méthodes modernes ou artificielles mises à la disposition des couples ou des individus pour leur permettre d'espacer momentanément la survenue des grossesses ou simplement de se prévenir d'une grossesse non planifiée. Au Togo, on dispose des méthodes de courte durée d'action et celles de longue durée d'action. Il existe les méthodes hormonales: les pilules, les injectables et les implants. Ils bloquent l'ovulation de fait qu'il n'y a pas de fécondation ; et les méthodes non hormonales (le stérilet, le préservatif, le collier du cycle). Les hommes ne peuvent uti-

liser que deux méthodes : le préservatif et la vasectomie. Cette dernière est irréversible. Une fois l'opération effectuée, l'homme n'est plus fertile. Par ailleurs, les méthodes classiques sont encore utilisées par certains couples (l'abstinence périodique, le retrait). Notons que seul le préservatif peut nous éviter les infections transmissibles sexuellement (ITS). « J'ai subi de graves répercussions sur ma santé lorsque j'utilisais les injectables de trois mois. En moins d'un an, je n'arrivais plus à tenir sur mes pieds. J'étais tout le temps mal en point. Des maux de tête, des fatigues, des vertiges... étaient mon quotidien.

Malheureusement, on n'a su tardivement que mon mal était des effets secondaires du médicament. J'en ai beaucoup souffert, mais je vais mieux depuis que j'ai arrêté les injections », témoigne Eugénie, une mère de trois enfants. Comme elle, elles sont nombreuses les femmes qui indexent les méthodes contraceptives modernes. Des prises de poids ou des diminutions de poids, des nausées, des douleurs au niveau des seins, des troubles du cycle (l'arrêt des règles, des petits saignements qui perdurent dans le temps, des saignements abondants), en sont les autres effets secondaires.

« Comme tout médicament les contraceptives hormonales ont des effets secondaires. Mais une fois la méthode arrêtée, les effets secondaires disparaissent. Cependant, ces effets ne sont pas ressentis durant toute la période de l'utilisation. Ils peuvent avoir une durée d'une semaine à un mois au plus », explique Dr M'bortche Bingo Sylvain, gynécologue obstétricien. En ce qui concerne la prise de poids, le Docteur insiste sur le fait qu'elle ne doit pas dépasser 2kg. Mais, s'il en advenait, il existe des traitements pour le corriger. Cette prise de poids s'expliquerait par trois mécanismes. En effet, les médicaments hormonaux permettent de retenir un peu d'eau, augmentent l'appétit et agissent sur le psychisme de la femme en la rendant plus détendue. En outre, les femmes constatant que les effets secondaires sur leur santé perdurent dans le temps, ont la possibilité de la faire corriger à l'aide d'autres traitements prescrit par leur médecin ou simplement peuvent changer de méthode. La méthode de contraception peut être différente selon chaque personne.

Les méthodes de sensibilisation, cas de l'UNFPA

L'accès de tous les couples et adolescents aux informations liées à la PF est l'un des principaux objectifs des gouvernants. Pour ce faire, plusieurs nouvelles méthodes de sensibilisation sont découvertes et explorées. En effet, en matière de sensibilisation on a toujours connu : la causerie éducative, les sensibilisations de masse, les focus groupes. Mais, depuis quelques années de nouvelles méthodes sont utilisées et font accroître les résultats selon les organismes. Ces techniques permettent de rapprocher beaucoup plus les services des populations. Pour améliorer la couverture PF en milieu rural, les ASC (Agents de Santé Communautaires) font du porte-à-porte afin de mener des entretiens individuels. Ils regroupent les per-

sonnes dans la maison des chefs et en d'autres lieux publics pour un échange. Conscient de la portée de cette méthode suites aux évaluations, l'UNFPA dispose aujourd'hui de 455 Agents de Santé Communautaire (ASC) dont 230 femmes pour assurer l'offre de services. Ces ASC qui ont été sélectionnés par leurs communautés ont reçu une formation par compétences pour l'offre de méthodes PF y compris la prescription en première intention des méthodes injectables. Ils assurent des prestations PF, IST/VIH/SIDA au sein de leurs communautés distantes de plus de 5 Km d'une formation sanitaire. L'offre de service est gratuite. Dans ces fonctions, l'ASC soumet un rapport mensuel d'activités au responsable de la formation sanitaire dont il relève. Pour mener ses activités, l'ASC dispose d'un équipement qui comprend entre autres: caisse à pharmacie avec dotation initiale de produits contraceptifs, supports IEC, outils de gestion, sac, gilet, et vélo. L'ASC bénéficie d'une prime de motivation mensuelle. Ainsi, en 2015, les activités DBC (District à Base Communautaire) ont permis de distribuer : 19 978 cycles de pilule, 56 475 méthodes injectables, 702 764 préservatifs. Aujourd'hui le District à Base Communautaire (DBC) fait l'unanimité en ce qui concerne ses acquis. Les éléments fondateurs de ce succès relèvent essentiellement du soutien communautaire.

La seconde méthode est la clinique mobile. Elle séjourne durant 2-3 jours dans une communauté bénéficiaire pour offrir les services à la population endogène et environnante mobilisée pour la circonstance, par des Agents de Santé Communautaire (ASC). Le paquet intégré de services offerts par la Clinique mobile ne se limite pas à la Planification Familiale. Il inclut les consultations prénatales et postnatales, les prestations gynécologiques y compris l'échographie gynécologique et obstétricale, la prise en charge du VIH : conseil et dépistage VIH... En matière d'offre de services de Planification familiale, la Clinique Mobile a permis d'administrer en 2015, 20456 implants, 225 DIU, 954 injectables, 1 361 pilules et 90 482 préservatifs ; soit un total de 10 464 CAP.

Par ailleurs, les nouvelles méthodes contribuent énormément à l'amélioration de la santé des communautés, aussi bien de la prévalence contraceptive moderne et des besoins non satisfaits en PF, ainsi qu'à la réduction de la mortalité maternité maternelle et néonatale.

Pourcentage de femmes âgées de 15-49 ans actuellement mariées ou vivant avec un homme qui utilisent actuellement (ou dont le partenaire utilise) une méthode contraceptive, Togo en 2010													
	Nombre par méthode	Sérification féminine	Sérification masculine	DIU	Solutions injectables	Implants	Pilule	Préservatif pour hommes	Préservatif pour femmes	Abstinence périodique	Retrait	Nombre quelle méthode moderne	Nombre quelle méthode traditionnelle
Maritime (sans Lomé commune)	82,3	0,3	0,0	0,2	6,9	1,2	2,5	3,0	0,0	1,6	0,2	14,0	3,7
Plateaux	87,1	0,4	0,0	0,1	6,7	0,8	2,7	1,4	0,0	0,1	0,2	12,0	0,9
Centrale	85,1	0,7	0,0	0,2	5,4	3,6	2,1	1,5	0,2	1,0	0,0	13,7	1,2
Kara	79,6	0,0	0,0	0,1	5,9	3,5	2,6	6,3	0,0	0,7	0,0	18,5	1,9
Savanes	90,3	0,0	0,0	0,1	4,0	1,8	1,3	1,0	0,4	1,1	0,0	8,5	1,2
Lomé commune	86,5	0,3	0,0	0,5	5,5	1,2	2,5	2,0	0,0	0,7	0,0	12,0	1,5
Milieu de résidence													
Urbain	82,3	0,5	0,0	0,2	5,9	1,3	3,3	4,3	0,1	1,0	0,0	15,4	2,3
Rural	86,4	0,1	0,0	0,2	6,1	1,9	1,8	1,5	0,0	0,9	0,2	11,8	1,9

Au Togo, les méthodes les plus utilisées sont les injections (6%), le préservatif pour hommes (2,5%), les pilules (2,4%) et les implants (1,7%). Aussi 15,2% des femmes mariées ou en union ont recours à une méthode contraceptive (2% pour les méthodes traditionnelles et 13,1% pour les méthodes modernes). La prévalence de la méthode contraceptive chez les femmes actuellement mariées ou

vivant avec un homme est la plus élevée dans la région de la Kara (20,4%), et la moins élevée dans la région des Savanes (9,7%). Paradoxalement, la pratique des méthodes traditionnelles est plus intense en milieu urbain (2,3%) contre (1,9%) du milieu rural. La région Maritime enregistre le grand nombre (3,7%) et les Plateaux arrivent en dernière place avec (0,9%). En milieu rural, l'uti-

lisation de la contraception est de 13,6% contre 17,7% en milieu urbain. Par ailleurs, l'Enquête par grappes à indicateurs multiples a démontré que l'utilisation de la contraception augmente avec le niveau de bien-être économique : elle est de 20,1% chez les femmes des ménages les plus riches et d'environ 12% chez les femmes des ménages moins aisés.

REMISE DE CHÈQUES À 6 ASSOCIATIONS ET DE KITS À 49 JEUNES ✎ Albert AGBEKO

Double cérémonie ce 18 Août 2016 à la maison des jeunes d'Amadahomé à Lomé. Le ministère de Développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, a procédé à la remise de chèques à 6 associations de jeunes et de kits aux jeunes formés dans les centres de jeunes.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence du Ministre des Sports, M. Guy Lorenzo et du Représentant résident de l'UNFPA au Togo, M. Saturnin Epié.

Par ce geste le gouvernement togolais avec l'appui du Fonds des nations unies pour la population (UNFPA) entend doter les meilleurs apprentis ayant reçu leur Certificat de fin d'apprentissage (CFA) en 2015 d'outils et de matériels de travail, d'une part, et apporter un appui financier aux projets des six meilleures associations de jeunesse en 2016, d'autre part.

Le Fonds des nations unies pour la population (UNFPA) qui finance cette initiative pour la deuxième année consécutive a salué cette ini-

tiative du gouvernement togolais qui vise à inciter les jeunes à l'auto-emploi et à l'excellence.

Les six organisations bénéficient d'une enveloppe totale de six millions de F CFA mise à disposition par l'UNFPA. Ces associations qui ont été choisies à l'issue d'un processus de sélection conduit par un comité hétéroclite, participent à l'encadrement socioéducatif des jeunes en leur offrant des espaces d'expressions, de socialisation et de participation à la vie communautaire. A ce titre elles constituent un puissant moyen de canalisation d'énergie créatrice en vue d'entreprendre avec elle des actions efficaces et efficientes pour un développement durable et participatif.

Les projets seront réalisés à Danyi, Mango, Vogan et dans le Golfe et ses environs.

Par le deuxième geste ce sont des équipements (machine à coudre, machines à surfilage, chaise pour coiffure séchoirs...) qui ont été mis à disposition des jeunes lauréats du CFA 2015. Ces outils leur permettront de s'installer et d'exercer les métiers pour lesquels ils ont reçu une formation. Ces kits ont été remis à près de 50 jeunes. D'un coût d'environ 10 millions, ces équipements permettront aux bénéficiaires qui ont choisi la voix de l'apprentissage de métiers de s'installer à leur propre compte.

« A travers ces appuis directs aux jeunes, l'UNFPA voudrait apporter sa modeste contribution, aux côtés du gouvernement, à l'amélioration de l'employabilité et de l'entrepreneuriat de la jeunesse togolaise. En renforçant des actions de cette



Remise de chèque par le Représentant résident de l'UNFPA, Saturnin Epié

nature, le Togo pourra exploiter au mieux cet atout qu'est sa population et tirer ainsi pleinement profit du dividende démographique », a déclaré M. Epié, réitérant la disponibilité de son institution à accompagner le gouvernement togolais dans la mise

en œuvre du plan d'action de sa politique nationale de jeunesse.

Le ministre Lorenzo a salué l'adhésion de l'UNFPA à l'initiative et appelé les bénéficiaires à une gestion judicieuse des matériels mis à leur disposition.

EN SAVOIR PLUS SUR LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

mandat. Ceux-ci perçoivent, au sens de l'article 19 de la loi n°97-04 une indemnité fixée par la loi.

A ce jour, cette loi n'est pas encore adoptée ; cependant, il faut signaler qu'ils perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire de 400.000FCFA pour le président et de 300.000 FCFA pour les autres membres.

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Elles sont définies aussi bien par la constitution que par la loi n°97-04 du 6 Mars 1997.

1. LE RECRUTEMENT ET LA NOMINATION DES MAGISTRATS

Le recrutement de tout magistrat se fait sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature (article 118 de la constitution et 21 de la loi n°97-04).

S'agissant de la nomination des magistrats, l'intervention du Conseil Supérieur de la Magistrature varie suivant qu'il s'agit des magistrats du siège ou des magistrats du parquet, compte tenu de la spécificité des fonctions. La nomination des magistrats du siège est faite par décret en conseil des ministres sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

La nomination des magistrats du parquet est faite par décret en conseil des ministres sur proposition du Garde des Sceaux, ministre

de la justice, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature fait des propositions dans le premier cas, alors que dans le second cas, il donne seulement un avis. Le problème se pose de savoir si l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature lie l'autorité de nomination. Non.

Pour ce qui est du mouvement des magistrats, le Conseil Supérieur de la Magistrature contrôle et arrête, chaque année, le tableau de leur avancement. Les dossiers personnels des magistrats faisant l'objet d'une proposition de promotion sont soumis à son contrôle. A cet effet, le président désigne un de ses membres en vue d'établir un rapport.

2. LES ATTRIBUTIONS DE CONSEIL DE DISCIPLINE DES MAGISTRATS

Suivant les dispositions des articles 117 de la constitution et 23 de la loi n°97-04, le Conseil Supérieur de la Magistrature statue comme conseil de discipline des magistrats. La loi ne distingue pas entre les magistrats puisque le Conseil Supérieur de la Magistrature est compétente en matière disciplinaire qu'il s'agisse des magistrats du siège ou du parquet, et même, ceux de l'administration centrale (article 32 de la loi organique n°96-11 du 21 Aout 1996 portant statut des magistrats). A cet effet, il est saisi par le Garde des Sceaux, ministre de la justice. Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°96-11 du 21 Aout 1996, le Garde des Sceaux, ministre de

la justice, saisi d'une plainte ou informé de faits paraissant de nature à entraîner des poursuites disciplinaires contre un magistrat du siège ou du ministère public ou de l'administration centrale du ministère de la justice, doit transmettre le dossier, avec avis, au Conseil Supérieur de la Magistrature qui statuera sur le cas dans un délai de trente (30) jours à compter de sa saisine.

Il revient donc au Garde des Sceaux de dénoncer au Conseil Supérieur de la Magistrature les faits motivant la poursuite disciplinaire (comme ce fut le cas dans l'affaire du juge Olivier SRONVI). Mais avant cette dénonciation, il fait procéder par ses services compétents (l'Inspection Générale des Services Juridictionnels et Pénitentiaires) aux vérifications nécessaires. Une fois saisi, le Conseil Supérieur de la Magistrature, par l'organe de son Président, désigne un rapporteur.

Il faut signaler que devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, le principe du contradictoire est observé. La décision du conseil de discipline qu'est le Conseil Supérieur de la Magistrature doit être motivée ; elle n'est pas rendue publique. Elle ne peut faire que l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la République.

3. L'EXERCICE DU DROIT DE GRACE

Aux termes de l'article 73 de la constitution togolaise, le Président de la République exerce le droit de grâce après avis du Conseil Supé-

rieur de la Magistrature. Et l'article 25 de la loi n°97-04 du 6 Mars 1997 précise que le Président de la République consulte, pour avis, le Conseil Supérieur de la Magistrature sur les demandes de grâce et les projets de loi d'amnistie.

S'il est donc consulté, le Conseil Supérieur de la Magistrature, émet son avis après un rapport établi par l'un des membres désigné par le Président (CSM).

Au nombre de ses attributions, il faut signaler aussi que le Conseil Supérieur de la Magistrature est également consulté par le Président de la République sur toutes les questions concernant l'indépendance de la magistrature, la déontologie des magistrats ainsi que sur toutes questions relatives au fonctionnement de la justice. Aussi, œuvre-t-il à la recherche des solutions aux revendications formulées par les magistrats (exemple des revendications formulées par de jeunes magistrats courant 2012).

Investi de toutes ces attributions et pouvoirs, le problème se pose de savoir, comment fonctionne cette institution pour atteindre ses objectifs.

4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Conseil Supérieur de la Magistrature comporte aussi bien des magistrats que des personnes étrangères à la magistrature. Au cours de leur mandat de quatre (04) ans comme membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, ceux-ci sont tenus de continuer par exercer dans leur

Suite de la page 5

corps de provenance. Il va sans dire que les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ne sont pas démobilisés de leurs fonctions d'origine et qu'ils ne sont au service de cette institution que de manière sporadique. Aussi, aux termes de l'article 28 de la loi organique n°97-04, le Conseil Supérieur de la Magistrature se réunit-il en session ordinaire au début de chaque trimestre, sur convocation de son Président.

Il peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres et, il ne peut délibérer valablement que si au moins six (06) de ses membres sont présents.

Les propositions et avis du Conseil Supérieur de la Magistrature sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés et en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Pour permettre au Conseil Supérieur de la Magistrature de fonctionner en toute liberté ou du moins en toute indépendance, les crédits nécessaires à cette fin sont inscrits au budget général.

Hormis les neuf (09) membres élus ou choisis, le Conseil Supérieur de la Magistrature a un personnel d'appui notamment le secrétariat qui est dirigé par un magistrat (non membre du Conseil Supérieur de la Magistrature) nommé par arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

(Suite de la page 5)

SÉCURITÉ MARITIME : CRÉATION D'UN RÉSEAU DE JOURNALISTES POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCONOMIE BLEUE

✎ Essenam KAGLAN

Un cadre panafricain de collaboration et de réflexion sur les enjeux de la sécurité maritime vient d'être créé. Il s'agit du réseau des Journalistes Africains pour la Sécurité Maritime (JASEMA). Le lancement du réseau s'est fait ce 12 août à Lomé à l'hôtel d'Eda Oba, et ce, devant un parterre d'hommes de média venus des quatre coins de l'Afrique.

Sensibiliser et former les populations sur l'importance de la mer dans l'économie et le développement du continent, est l'objectif primordial du JASEMA. Les hommes de média conscients des multiples actes de criminalité et de violences via la mer, veulent accompagner les décideurs à améliorer les politiques dans le sens de la sécurisation des océans. Ces dernières années les côtes africaines sont classées parmi les plus dangereuses. Ainsi, le trafic d'êtres humains, d'hydrocarbures

de contrebandes, de drogues et même le terrorisme se sont déplacés sur les mers.

Redonner une nouvelle image aux eaux africaines, en faisant d'elles un des leviers de développement économique, est la mission du nouveau bureau issu de la synergie des média africains. Au cours de la cérémonie de lancement, l'organe composé de 13 membres de nationalités différentes a été présenté. Le togolais Arimiyao Tchagnao a été élu président.

Rappelons que le Togo abritera

du 10 au 15 octobre prochain un sommet sur la sécurité maritime.

Annoncée depuis quelques mois, cette rencontre qui s'avère capitale pour les Etats membres de l'Union Africaine (UA) se tiendra finalement dans quelques semaines. L'harmonisation des textes juridiques, la mise en place d'un système de données, l'identification des sources de financements et tous les débats relatifs aux océans et mers du continent seront à l'ordre du jour « Les acti-



Photo de famille

vités de JASEMA ne se limiteront pas à l'organisation du prochain sommet », a précisé le président dudit réseau. Le ministre de la communication, de la culture, des

Arts et de la formation civique a quant à lui, exhorté les membres et sympathisants de JESMA à faire preuve d'un véritable engagement et de rigueur dans cette mission.

✎ Albert AGBEKO

8ÈME ASSISE DE LA FATO À LOMÉ SUR LA RÉADAPTATION

Retour aux sources pour la Fédération Africaine des Techniciens Orthoprothésistes (FATO). Née à Lomé en 1992, le 8ème congrès de cette Fédération qui regroupe les professionnels paramédicaux et médicaux qui interviennent dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, retrouve sa terre natale.

Plus de 300 personnes venues de 45 pays prennent part à Lomé à ce congrès ouvert ce 21 Août 2016 par le ministre togolais de la santé le Pr. Mustapha Midiyawa.

Dans son adresse aux participants le ministre togolais, ancien participant à ces congrès, a reconnu le caractère formateur de ces rencontres. « Le niveau et la portée scientifique des

travaux sont à saluer, de même que la prise en compte du cadre et du contexte africain. Le présent congrès est un excellent cadre d'échanges d'expériences, ainsi que de formations continues », admet-il.

La question de la réadaptation en général sera au centre des discussions dont le thème est : « Ensemble pour l'avenir ». Il s'agira de faire connaître

cette question de tous, et particulièrement des Politiques, pour une meilleure prise en compte, une meilleure prise en charge paramédicale des personnes handicapées en Afrique.

Pour le président du Comité d'organisation, Anarème Kpadressi, des échanges enrichissants meubleront la rencontre de Lomé, ponctués

par des communications sur les politiques nationales, les bonnes pratiques en matière de réadaptation au Togo et dans d'autres pays de l'Afrique.

La 8ème édition qui est un excellent cadre de partage et de diffusion de bonnes pratiques en matière d'amélioration de l'accès aux soins des personnes handicapées, contribuera également à l'enrichissement des connaissances des participants sur les pratiques de prise en charge des personnes handicapées physiques par

des communications scientifiques et des ateliers pratiques.

La FATO est dirigé actuellement par le Sénégalais Masse Niang et elle regroupe aujourd'hui plus d'une quarantaine de pays dont les professionnels s'organisent en association. Elle est ouverte aux autres professionnels paramédicaux et médicaux qui interviennent dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Rappelons que c'est à Lomé que la FATO a vu le jour en 1992. Son siège se trouve au Burkina Faso.

REMISE -25%

sur les plaquettes
de freins et les filtres
du 1er Août au 15 Septembre 2016

Dites **NON** à LA
CONTREFAÇON



RÉVISEZ VOTRE IDÉE DU SERVICE



CFAO MOTORS TOGO

Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél.: +228 22 23 31 00 Email: cfaotogo@cfao.com



TOYOTA

SUSPENSION DU JUGE SRONVI:

Suite de la page 5

de recours » confie un membre du CSM, quelque peu furieux de ce qu'il considère comme un procès en sorcellerie contre eux dans ce dossier.

AVOCAT RADIE :

Pour comprendre le processus ayant abouti à cette suspension qui fait tant couler d'encre, il faut remonter à 2013. Un navire du nom Verzina, saisi par une dizaine de créanciers, se retrouvait dans un état de délabrement avancé et menaçait de couler. Le 16 octobre 2013, le président du Tribunal de Lomé par ordonnance n°08/2013, autorise l'huissier Ablamvi AMEGBO à pro-

céder à sa vente. Celui-ci en obtint 598 millions FCFA qu'il garde par devers lui. C'est ici qu'apparaît le plaignant dans l'affaire SRONVI. Se prévalant de sa qualité de représentant d'une partie des créanciers, Me Kodjovi DOSSOU initia une procédure de saisie-attribution et sur la base d'une ordonnance du président du tribunal, enjoignant à l'huissier de lui remettre les 598 millions FCFA, sous astreinte de 50.000 FCFA par jour de résistance, récupérera que 489 millions. Car entre temps, l'huissier prétend avoir déduit ses honoraires évalués à 109 millions de FCFA. Le 19 février 2014, les autres créanciers exercent

un recours contre cette ordonnance et obtiennent gain de cause. Le 20, Me DOSSOU fait valoir une ordonnance de sursis à exécution. Le 21, une nouvelle ordonnance enjoint à l'avocat de verser les fonds gardés par devers lui sur le compte CARPA. Son recours contre ladite ordonnance est rejeté par la Cour d'appel dirigée par le juge SRONVI le 04 mars 2014.

Le 2 avril 2014, il émet un chèque, non pas de 498 millions, mais de 146.653.450 FCFA à l'endroit de la comptabilité du bâtonnier Kouvahey. Lequel adresse un courrier le même jour à l'avocat pour connaître

les détails de cette somme. Le 3 avril 2014, Me Dossou répond au courrier. Et le 24 septembre 2014, par arrêté n°001/2014, le Conseil de discipline de l'Ordre des avocats, statuant contradictoirement en matière disciplinaire et en dernier ressort, arrête :

« Maître Kodjovi G. Dossou est coupable des manquements aux dispositions des articles 6, 1 et 5 de la Loi n°88-8 du 27 mai 1988 instituant la Caisse des règlements pécuniaire des avocats (CARPA) et de manquement à la probité et à l'honneur. En conséquence, vu les articles 72 et 73 du décret n°80-37 du 7 mars 1980

pris en application de l'ordonnance n°80-11 du 9 janvier 1980 relative à la profession d'avocat, prononce la radiation de Maître Dossou Kodjovi du Tableau des avocats pour compter de ce jour. Ainsi fait, délibéré et vidé à l'issue de l'audience publique du 24 septembre 2014 ».

Le 08 mars 2016, Me DOSSOU porte plainte contre le juge SRONVI, président de la Cour d'appel, lui reprochant d'avoir rendu deux ordonnances sans les avoir rédigées, le mettant dans l'impossibilité d'exercer valablement ses droits de défense, avec comme conséquence sa radiation du barreau. Il l'accuse par ailleurs de corruption.

MME MYRIAM DOSSOU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE (INAM).

Suite de la page 6

sont aujourd'hui appréciés par tous.

FI : Quel rôle les parties prenantes ont-elles joué dans cette reconnaissance ?

M.M : Les parties prenantes que sont l'Etat employeurs, les assurés et les prestataires ont joué un rôle capital voire déterminant dans le succès de l'Inam. Avec l'avènement de l'assurance maladie, les prestataires, malgré les changements intervenus dans leur

système de prise en charge des patients se sont progressivement approprié les outils et règles de délivrance de soins de l'inam. Ils ont accepté accompagner l'Inam dans ses différents chantiers notamment les révisions périodiques de la liste des médicaments.

Les assurés qui étaient impatients et trouvaient le fonctionnement de l'Inam assez complexe, ont aussi progressivement assimilé les mécanismes

de prise en charge de l'assurance maladie et les formalités d'immatriculation.

Nous bénéficions aussi de l'Etat, promoteur du régime d'assurance maladie, d'un engagement ferme et d'une volonté manifeste à nous accompagner vers le succès.

FI: Concrètement qu'est-ce que ce prix vous apporte ? Et qu'est-ce qui va changer ?

M.M : Le fait d'être nommé parmi les 100 entreprises les plus dynamiques du Togo et faire partie des 15 primées est un sentiment de grande fierté et de reconnaissance de nos efforts. Cela nous donne des ailes pour voler vers de nouveaux succès et de nouveaux challenges sans nous éloigner de l'exigence de performance et du résultat que nous nous sommes imposés.

Nous allons être encore plus exigeants pour recevoir le prix du meilleur assu-

reur délivré par les prestataires et bénéficiaires de l'INAM. Et c'est l'engagement que nous prenons !

Il est aussi important pour l'INAM d'avancer sur le chantier du système d'information et d'œuvrer sous la houlette de la tutelle à élargir le périmètre des bénéficiaires de l'assurance maladie, car les populations non encore couvertes s'impatientent et attendent d'en bénéficier.



Réf : Travaux de construction et de réhabilitation de pistes rurales dans les régions : Centrale, Kara, Maritime, Plateaux, Savanes dans le cadre du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)

1. Le Programme des Nations Unies (PNUD) pour le développement - Bureau Togo, sollicite par le présent avis, des offres de la part de tous les candidats éligibles et répondant aux critères de qualification requis, pour la réalisation des travaux de construction/réhabilitation de pistes rurales y compris les ouvrages d'accompagnement dans les cinq régions du Togo : Centrale, Kara, Maritime, Plateaux, Savanes. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Composante 1 : Infrastructures et services sociaux de base du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) financé par le Gouvernement du Togo et ses partenaires.

2. Les lots pour les travaux de construction/réhabilitation sont organisés ainsi qu'il suit :

AO/PUDC/001A/08/2016 : Région CENTRALE

Trois (03) lots indépendants

Lot 1: Kousountou - Balanka - Fre Bénin : 19 km

Lot 2: Balanka - Kouloumi: 18,20 km

Lot 3: Tchamba - Krikri - Kazakalé - Fré Bénin : 31 km

AO/PUDC/001B/08/2016 : Région de la KARA

Quatre (04) lots indépendants

Lot 1: Alloum - Broukou - Namon : 20 km

Lot 2: Namon - Guérin Kouka : 25 km

Lot 3: Guérin Kouka - Kidjaboum : 20 km

Lot 4: Kidjaboum - Katchamba : 14,7 km

AO/PUDC/001C/08/2016 : Région MARITIME

Lot 1: Davié (RN 1) - Assomé - Noépé (RN 5): 24 km

Lot 2: Assahoun (RN 5) - Gapé Kpédzi : 15 km

Lot 3: Gapé Centre - Agbélouvé (RN 1) : 10 km

Lot 4: Agbélouvé (RN 1) - Zafi - Ahépé (RN 4): 28 km

AO/PUDC/001D/08/2016 : Région des PLATEAUX

Quatre (04) lots indépendants

Lot 1: Kamina-Wadanyi-Kpalavé-Ayagba-Kotora-Kougnohou PK 00 au PK 21+500: (21,5 km)

Lot 2: Kamina-Wadanyi-Kpalavé-Ayagba-Kotora-Kougnohou du PK 21+500 AU PK 43 + 00 (21,5 km)

Lot 3: Wadanyi-Kabanyi: 10 km

Lot 4: Sérégbéné-Danyigan, Jonction Kpalavé-Kotora: 14 km

AO/PUDC/001E/06/2016 : Région de SAVANES

Cinq (05) lots indépendants

Lot 1: Tandjouaré - Bogou - Yembour - Fré Ghana : 21 km

Lot 2: RN-1 - Nano - Doré (12 km) + Bogou - Nano (9 km) : 21 km

Lot 3: Doré - Dassoute - Warkambou - Frontière Ghana : 27 km

Lot 4: Dapaong - Karsome - Yanyane - Lotougou : 25 km

Lot 5: Sintoti - Biankouri - RN1 : 20 km

Les candidats peuvent soumettre leurs offres pour tous les lots.

Un soumissionnaire peut être attributaire de 2 deux lots au maximum par région sans dépasser quatre lots sur l'ensemble des régions.

3. La durée des travaux est estimée entre six et neuf mois.

4. Toutes les conditions/exigences des cinq (5) Appels d'Offres (AO) sont détaillées dans les dossiers accessibles en ligne à l'adresse précisée au point 6 du présent avis.

Pour être qualifiés, les soumissionnaires doivent remplir les exigences minimales décrites dans les Conditions particulières des appels d'offres. Les exigences de qualification comprennent entre autres :

- les conditions légales de l'entreprise ;
- la situation financière de l'entreprise ;
- l'expérience de l'entreprise ;
- la capacité technique de l'entreprise ;
- la disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel de l'entreprise ;
- la disponibilité du matériel minimum
- requis pour l'exécution des travaux ;
- voir les DAO pour les informations détaillées.

Les principaux critères d'évaluation sont également clairement mentionnés. Veuillez lire attentivement les instructions fournies dans les dossiers.

5. Les candidats désireux de soumissionner peuvent télécharger les dossiers complets sur le site web du PNUD à partir du 10 Août 2016 à l'adresse suivante :

<http://procurement-notice.undp.org/index.cfm> ou les retirer, entre 9 h et 12 h et entre 15 h et 17 h, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)- Réception40, Avenue des Nations Unies Lomé, Togo
Tél.: +228 22 21 20 22 / 22 21 20 08 Fax: +228 22 21 16 41

6. Chaque soumission doit être déposée main à main sous pli fermé comprenant un original et deux copies, avec la mention écrite suivante sur l'enveloppe, selon les cas :

AO/PUDC/001A/08/2016 : Région CENTRALE. Travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales dans la région CENTRALE dans le cadre du PUDC.

AO/PUDC/001B/08/2016 : Région de la KARA. Travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales dans la région de KARA dans le cadre du PUDC.

AO/PUDC/001C/08/2016 : Région MARITIME. Travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales dans la région MARITIME dans le cadre du PUDC.

AO/PUDC/001D/08/2016 : Région des PLATEAUX. Travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales dans la région des PLATEAUX dans le cadre du PUDC.

AO/PUDC/001E/08/2016 : Région de SAVANES. Travaux de construction et de réhabilitation des pistes rurales dans la région de SAVANES dans le cadre du PUDC.

Toutes les offres devront être déposées au plus tard le 09 septembre 2016 à 10h 00mn TU. Les offres remises après la date/heure indiquée dans le dossier ne seront pas acceptées. Veuillez lire attentivement les dossiers d'appel d'offres (AO) et suivre scrupuleusement les instructions fournies.

7. Le PNUD ne sera pas responsable des frais engagés par les soumissionnaires dans le cadre de la collecte, la préparation ou la soumission des offres. Le dépôt n'entraîne aucun engagement du PNUD vis-à-vis du soumissionnaire. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant la période indiquée dans les Dossiers d'Appel d'Offres.

8. La période estimée pour la notification de l'attribution des marchés des travaux est septembre 2016.

« FUSION » LA NOUVELLE COLLECTION DE PRÊT-À-PORTER WOODIN QUI FERA UN TABAC DURANT LES VACANCES 2016

✎ Albert AGBEKO

Les vacances 2016 ne se feront sans Woodin. La marque panafricaine de textile vient de lancer une nouvelle collection de prêt-à-porter: « Fusion ». Il s'agit d'un prêt-à-porter créé en édition limitée pour toutes les personnes qui raffolent de la mode avec une identité africaine forte. A Lomé, c'est la boutique Woodin qui a servi de cadre le 12 Août dernier pour le lancement de ladite collection. Un public varié constitué notamment de clients, artistes, stylistes, et fashionistas, a répondu à l'invitation de la maison Woodin.

L'honneur est revenu à la Responsable des boutiques de la société en la personne de Madame Harmonie Houmey, qui, au nom du Directeur Général a souhaité la bienvenue aux invités de la soirée.

« La collection fusion est présente dans tous les pays où Woodin est représenté. La marque porte des

valeurs de positivité, de talent, de dynamisme et d'africanité », a indiqué quant à elle, Barbara Amouzou-Lokadi, responsable Marketing.

Fusion est une collection exclusive aux motifs issus du patrimoine africain et redessinés dans un mélange harmonieux aux couleurs africaines. « Fusion c'est la toute première col-



L'artiste de la chanson Barabas (TOOFAN) au centre



Les mannequins lors du défilé

valeurs de la jeunesse africaine, des collection prêt-à-porter Woodin que

nous avons mise en valeur pour ces vacances pour les jeunes. Fusion c'est du prêt-à-porter ce n'est pas du tissu », renchérit la responsable des boutiques Woodin et Vlisco

On distingue une collection pour les hommes et une autre pour les femmes. Pour la gente masculine, on peut faire le choix entre les chemises à manches courtes et celles à manches longues. La collection féminine est quant à elle composée de tous les vêtements féminins à savoir les pantalons, les jupes, les T-shirts, ... tout ce que les femmes portent. En gros, c'est une collec-

tion jeune qui s'adapte à tous ceux qui sont jeunes dans la tête.

« Woodin a fusionné différents éléments intrinsèques à la marque. Toutes les valeurs de la marque Woodin se retrouvent dans cette collection. Vous y retrouverez un peu de tous nos motifs de nos précédentes collections. Il y a en a pour toutes les tailles et pour tous les âges. La collection est en édition limitée », a souligné Mme Houmey. La collection est cousue au Togo et en Côte d'Ivoire par des stylistes de talent dont Nadiaka, Owande et Big pour le compte du Togo. Un défilé

de mode, une démonstration des tenues Fusion et un cocktail ont mis fin à la soirée. Notons que plusieurs personnalités du monde culturel ont assisté à cette soirée notamment Barabas du groupe Toofan-ambassadeur de la marque au Togo.

Woodin est une marque dédiée à l'Afrique jeune, cool et branchée. Une marque inspirée par la richesse culturelle et artistique du continent. Elle est devenue le pionnier de la mode Africaine en alliant adroitement la diversité des tenues traditionnelles Africaines aux tendances contemporaines.

ANNONCE

Aperçu général sur les performances de l'Office Togolais des Recettes

L'Office Togolais des Recettes, né de la volonté du Gouvernement de maximiser et de sécuriser la collecte des recettes publiques, est opérationnel depuis janvier 2014. L'OTR a depuis lors engagé des réformes dans le souci d'offrir des services de qualité aux contribuables, d'une part, et de lutter efficacement contre la fraude et la corruption, d'autre part.

Plus de deux ans et demi d'activités après, le bilan est plus que satisfaisant et l'OTR dans sa politique de transparence se doit de partager les informations avec le public comme il le fait périodiquement avec la presse, principal partenaire pour sa communication.

Les performances de l'Office Togolais des Recettes toujours au-delà des objectifs assignés L'Office Togolais des Recettes, depuis son opérationnalisation en 2014, a toujours dépassé les objectifs budgétaires qui lui sont assignés par le Gouvernement. En effet, par rapport aux objectifs de 2014 et 2015, il a enregistré respectivement des taux de réalisation de 110% et 107% malgré les défis et contraintes liés à la mise en route des réformes.

Les recouvrements de l'OTR en constante augmentation d'année en année

Les recettes collectées par l'OTR sont en perpétuel accroissement avec un rythme relativement constant. Entre 2013 et 2015, les recettes fiscales ont connu une hausse de 27,9%. Si le taux d'accroissement des recettes entre 2013 et 2014 a été de 13,5%, la hausse enregistrée entre 2014 et 2015 est de 12,7%

En se référant aux recettes collectées au cours des premiers semestres, on note une hausse de 32,5% sur la période 2013-2016.

En effet, après un faible accroissement entre 2013 et 2014, les recouvrements de recettes budgétaires aux premiers semestres ont connu des accroissements très significatifs en 2015 et en 2016, soit respectivement 12,4% et 17,2%.

Les recettes liquides de plus en plus importantes

Les recettes budgétaires liquides sont en nette évolution entre 2013 et 2015. Sous le vocable de recettes liquides, il faut entendre la part des recettes recouvrées qui sont susceptibles d'être utilisées effectivement pour faire face aux dépenses de l'Etat. En d'autres termes, c'est la différence entre les recettes brutes recouvrées et les recettes non liquides.

Sont considérées comme recettes non liquides, l'ensemble des recettes qui échappent aux caisses de l'Etat suite aux avantages fiscaux accordés par l'Etat à certains contribuables sous forme d'exonérations, de chèques trésor (dépenses fiscales) auxquels s'ajoutent les prélèvements opérés sur les recettes fiscales pour subventionner les produits pétroliers (Soutien à la politique pétrolière- SPP). Entre 2013 et 2015, les recettes budgétaires liquides ont connu un taux d'accroissement substantiel de 44,1%. On note une hausse desdites recettes de 26,6% entre 2013 et 2014.

La tendance haussière des recettes liquides se confirme au cours des premiers semestres. De 2013 à 2016, les recettes budgétaires liquides recouvrées au cours des premiers semestres dégagent un taux d'accroissement de 51,2%

A l'analyse de l'environnement des activités de l'OTR, l'on se rend à l'évidence que ces performances ont été possibles grâce :

- à la rigueur dans le processus de collecte des recettes ;
- aux différentes réformes visant à rendre des services de qualité aux contribuables ;
- aux mesures prises pour sécuriser la collecte des recettes à travers notamment la collecte des recettes par les banques ;
- le renforcement du contrôle fiscal et de l'analyse des risques ;
- à la lutte engagée contre la fraude et la corruption ;
- à la communication et à la sensibilisation des contribuables ;
- à la collaboration des contribuables et des partenaires.

L'OTR saisit le créneau que lui offrent ses partenaires de la presse, pour rendre hommage au Chef de l'Etat et à son Gouvernement pour l'appui constant dont il bénéficie dans la réalisation de sa mission.

L'Office salue le sérieux et la collaboration des contribuables qui ont accepté prendre le train de la transparence et invite les autres à leur emboîter le pas.

Enfin, l'Office demeure reconnaissant à tout le public togolais qui, sans cesse, contribue à lutter contre la corruption en appelant le n° vert 8280.

L'Office Togolais des Recettes

INTERVIEW: TETTEH ASSIAKOLEY ADJÉNYOËMABU, MANAGER ARTISTIQUE

« NOUS DEVONS LAISSER DES TRACES, ÉCRIRE NOTRE HISTOIRE, FAIRE DE SORTE QUE LA GÉNÉRATION FUTURE PUISSE ÊTRE FIÈRE DE NOUS. »

Connu sous le surnom de Max Adjé ou encore de Mabooz, ce jeune togolais de son vrai nom TETTEH ASSIAKOLEY Adjé Nyoëmabu est un entrepreneur culturel. Il évolue dans le domaine de management artistique et de la promotion des œuvres musicales. Il est porteur d'un projet qui selon lui révolutionnera le monde musical togolais et par-là celui africain. Découvrons-le.

FI : Vous gérez une structure dénommée Tumba. Signification ?

ANTA : Tumba, est un type de tambour qui représente pour nous les africains, un instrument de musique purement traditionnel et ancestral. Pour moi, tout particulièrement, Tumba est un parfait symbole pour identifier la musique d'origine africaine, qu'elle date d'aujourd'hui ou des siècles passés. Nommer mon label Tumba, c'est d'abord, respecter mes origines. À travers ce label, j'aimerais participer et faire participer tous les africains à la promotion de nos cultures qui sont vraiment très riches. Nous devons laisser des traces, écrire notre histoire, faire de sorte que la génération future puisse être fière de nous.

FI : Que fait Tumba ?

ANTA : Le label Tumba, comme toute maison de disque, cherche avant tout à produire et à vendre des œuvres musicales sur le plan international. Mais dans un environnement comme l'Afrique et plus précisément au Togo, Tumba évolue de façon à devenir un tremplin par excellence de promotion de la musique africaine. Le but visé est de permettre à tout artiste et artisan de culture méritant en Afrique, de vivre pleinement de son art et de son métier.

FI : Vous travaillez en ce moment sur un projet... De quoi s'agit-il ?

ANTA : Je viens tout fraîchement de fonder Tumba à travers lequel j'initie le concept «Tumba d'Or» qui change d'appellation selon chaque pays, par exemple au Togo, il s'appelle « 228

Disque d'Or » mais au Bénin ce serait « 229 Disque d'or ». Ce concept est né pour permettre d'étendre un marché légal et commun du disque sur tout le continent africain avec pour advisoryboard (conseil consultatif, ndlr), tous les acteurs culturels du monde entier.

FI : Qu'attendez-vous par industrie structurée de la musique ?

ANTA : Je vous fais un petit schéma d'un artiste X qui a du succès dans un milieu où l'industrie structurée de la musique existe: X est produit dans un label Y. Il lance une chanson qui marche ou a fait un tube parce que les chaînes de télévisions, radios, clubs, bars... jouent au même moment sa musique ; ces télévisions, radios, clubs, bars... ont matraqué la chanson parce qu'ils sont partenaires avec le label Y. Il existe un marché de disque et le label Y est partenaire avec ce marché qui l'aide à éditer et écouler son album sur le marché. Il y a déjà un retour sur investissement, assez pour permettre à cet artiste de faire une tournée et rassurer les opérateurs à utiliser son image pour la notoriété de leurs marques. L'artiste X gagne en publicité et des cachets lors des prestations. Les promoteurs sont sûrs de remplir leur salle en programmant l'artiste X sur leurs événements. Le cinéma togolais a maintenant un marché, un réalisateur Z a besoin de bonnes musiques dans son film, il signe un contrat de licence de synchronisation avec l'artiste X; l'artiste X vend des licences et gagne encore de l'argent. Etc... C'est vraiment un génial ce qu'un marché de

disque peut faire dans la chaîne de production d'une musique.

FI : Quel intérêt peuvent en tirer les artistes, le public et les partenaires ?

ANTA : Tout d'abord je tiens à rappeler que je suis togolais et j'ai grandi dans mon pays le Togo. Et naturellement, pour arriver à réaliser mon objectif de faire vivre les artistes africains de leurs arts, je me sens obligé de commencer par chez moi. Les artistes togolais, grâce au projet «228 Disque d'Or », vont enfin mieux vivre de leur art. Jusqu'alors aucun artiste ne vit vraiment de son métier au Togo. Installer un marché du disque pouvant couvrir un territoire de 4 millions de consommateurs potentiels, c'est déjà un bon début pour l'installation d'une industrie de showbiz qui, malheureusement n'existe pas au Togo. Tumba n'a pas que ce projet. Ce n'est que le début d'une longue aventure.

Un artiste est un entrepreneur, il a un côté business qui le force à créer de l'emploi autour de lui s'il veut vraiment vivre de son succès même après sa carrière. Je vous donne comme exemple King Mensah qui a sa propre marque de riz. Le succès de 10 artistes, peut permettre à plus de 1000 personnes d'avoir de l'emploi.

FI : Quels sont les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce projet ?

ANTA : Le concept dit déjà tout. Le concept «Tumba d'Or » veut introduire des disques de certifications (disque d'or, de platine et de dia-



mant) dans chaque pays africain. Le résultat attendu c'est de voir tous les acteurs culturels, produire de bonnes musiques ou de bons films du côté du cinéma et d'en faire une bonne promotion. Brièvement, avec «Tumba d'Or», tous les acteurs vont enfin vraiment participer au développement de nos cultures en Afrique. Prenons l'exemple du Togo, l'idéal veut que mon premier partenaire soit le BUTODRA (le Bureau Togolais de Droit d'auteur) puis Togocel et un ou des investisseurs.

Je n'ai pas les moyens financiers, donc je m'adapte à ma situation et j'avance. Oui, j'ai pris un gros risque mais un vrai businessman, c'est celui qui a le goût du risque. Pour arriver à mes premiers objectifs j'ai lancé un manifeste et plein d'acteurs culturels d'ici et d'ailleurs l'ont signé. Après j'ai lancé une campagne de communication pour préparer le terrain pour l'arrivée d'un marché du disque, sensibilisé les acteurs importants au développement d'un tel projet une fois qu'il sera opérationnel et attirer l'attention des décideurs ou potentiels investisseurs sur l'importance de l'existence d'un marché du disque au Togo. Ainsi, Je suis passé sur les radios sur des chaînes de télévision et

aujourd'hui, je suis chez vous à Focus Infos (rires). J'ai créé des plateformes sur les réseaux sociaux les plus populaires comme LinkedIn, facebook, Twitter, Instagram, snapchat, whatsapp... pour communiquer sur mes activités. Le site internet de Tumba est en construction.

FI : Que pensez-vous de la musique togolaise ?

ANTA : La musique togolaise, est l'une des meilleures. Même réalisée de façon rudimentaire nous voyons ce que ça donne. Imaginons un peu nos artistes dans les environnements professionnels comme aux États Unis par exemple, ils seraient des rois dans leur domaine. Cette musique a réellement besoin d'un label Tumba et ses solutions.

FI : Un coup de gueule ?

ANTA : Ceux qui n'y croient pas, restez là à dormir. Nous on écrit notre histoire.

FI : Un mot de fin

ANTA : Celui qui produit la musique, celui qui la vend et celui qui la consomme parce qu'il l'aime, sont ceux qui écrivent l'histoire de notre Afrique. Notre Afrique c'est Nous.

LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL "REINE DE BEAUTE" OFFICIELLEMENT LANCÉE

✎ Arthur TCHAMDJA

La grande salle d'Agora Senghor a accueilli dans l'après-midi du 19 août 2016 une foule de coiffeuses, couturiers, tous présents pour le lancement de la première édition du festival « Reine de Beauté ». Ce lancement initié par "Nana Média Culture" a été présidé par le Ministre de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique Guy Madjé LORENZO.

Plus de 150 mannequins, tous habillés et coiffés par les patrons et patronnes ont défilé sous le regard appréciateur du public et des différentes autorités.

Le secteur de la tresse, de la coiffure et de la couture est un secteur qui regroupe des milliers de femmes. « A un moment donné, certains ont cru

que ce secteur est réservé uniquement à ceux qui ne peuvent pas faire de grandes études. Non, aujourd'hui, dans les pays développés comme partout ailleurs, les gens font des études universitaires mais optent pour ces métiers », a indiqué Ferdinand AFFOIGNON, directeur Général de Nana Média Culture, structure orga-

nisatrice de ce concours.

Les objectifs visés par ce festival sont multiples. L'intérêt premier est la réduction du taux de prostitution des jeunes filles. « La prostitution des jeunes filles est devenue un virus. Dans le passé, les maisons closes étaient peu nombreuses et c'étaient des personnes âgées qui les animaient ; mais si nous sillonnons aujourd'hui les différents coins de notre capitale, les jeunes filles dominent. Si les métiers de la coiffure et de la couture sont revalorisés et si les filles arrivent à se prendre en charge, nous aurons moins de jeunes filles qui s'adonne-

ront à la prostitution », a ajouté M. AFFOIGNON.

Enfin, l'autre aspect positif de ce festival repose sur le thème retenu. « Réconcilions-nous » pour encourager le mieux vivre et le vivre ensemble dans notre pays.

Après le lancement, il y aura une phase de présélection à l'issue de laquelle les participants sélectionnés présenteront leurs modèles à la finale prévue sur le 28 octobre au Radisson Blu hôtel 2 février.

Le ministre Guy Madjé LORENZO, appréciant les créations des différents patrons lors du défilé des man-

nequins, s'est inquiété de la difficulté qu'aura le jury à faire son choix, vu l'originalité des créations.

Et beaucoup de fierté se ressentait sur les visages des participants. « Je remercie énormément le Directeur Général de Nana Fm d'avoir permis à ce que notre métier soit revalorisé. Je remercie également tous les patrons qui ont pris leurs moyens pour habiller et coiffer les mannequins afin qu'un coup de neuf soit apporté à nos professions », a ainsi témoigné toute reconnaissante une des nombreuses patronnes d'ateliers présentes à la cérémonie.

woodinfashion.com


woodin®
Le Créateur

PRÊT À
KIFFFER

FUSION
de Woodin

La Collection De Prêt-à-Porter

Souscrivez à l'assurance auto et bénéficiez **Gratuitement**
de l'**Assistance** en cas d'**accident** ou de **panne**.



Constat à
l'amiable



Remorquage



Véhicule de
remplacement
Offre soumise à conditions

 +228 22 19 36 26 / 98 90 29 15